

Notice historique

LA VILLE DE CHAUNY,

SUIVIE D'UN TOUR

NOTICE HISTORIQUE

DES LIEUX HISTORIQUES LOCALS, SÉPULCHRES

ET MONUMENTS ANCIENS

sur la ville

PAR M. CARPENTIER,

DE CHAUNY.



NOTES

1846.

1872

NOTICE RESTORÉE

de la ville

DE CHAUNY.

Notice historique

SUR

LA VILLE DE CHAUNY,

SUIVIE D'UN TRAITÉ

SUR LES MESURES LOCALES, NOUVELLES

ET ANCIENNES,

PAR L. CAPAUMONT,

Secrétaire de la Mairie.



NOYON.

IMPRIMERIE DE SOULAS-AMOUDRY, LIBRAIRE.

1840.

L'Office Historique

1848

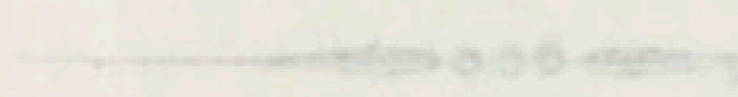
LA VILLE DE CHAUNY,

SUIVIE D'UN TRAITÉ

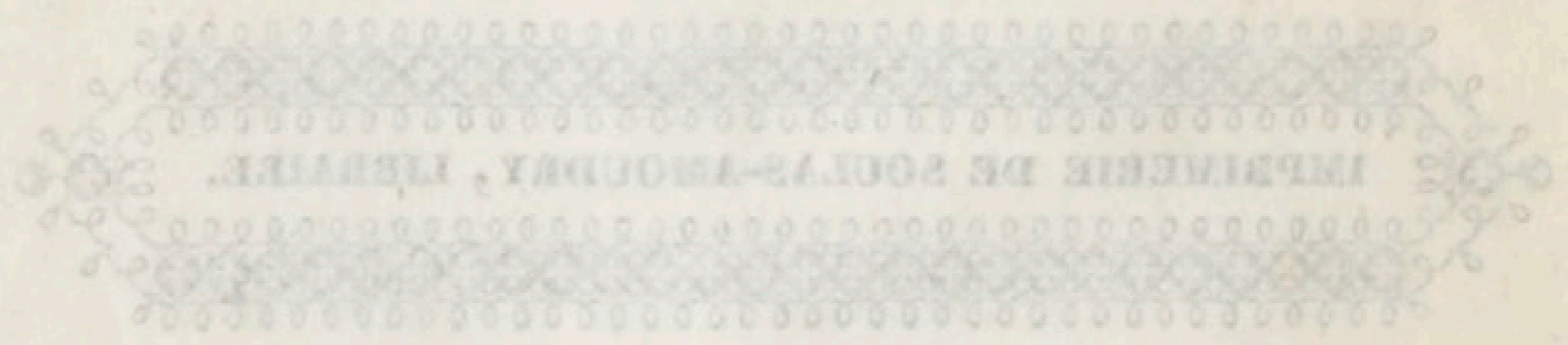
DES MESURES LOCALES, NOUVELLES
ET ANCIENNES,

PAR M. GABRIEL

Secrétaire de la Mairie.



NOUVEAU



1848.

AVERTISSEMENT.

J'AVAIS abandonné mes recherches sur l'histoire de la ville de Chauny, lorsqu'une lettre de M. le Préfet de l'Aisne, du 30 juillet 1839, est venue réclamer à M. Hébert, maire, sur la demande de M. le Ministre de l'instruction publique, un inventaire des chartes et pièces historiques déposées aux archives de la mairie, et me retirer de l'indifférence où m'avait plongé la crainte de la critique, qu'on ne trouve pas souvent en défaut.

Après avoir réfléchi, j'ai pensé qu'une pareille considération ne devait plus m'arrêter.

Pour répondre aux intentions de M. le Ministre, j'ai travaillé à compléter mes recherches; je les ai faites sur divers ouvrages et documens où il est question de Chauny, en analysant les faits les plus intéressans, en les détachant de

cent choses futiles , et en les classant en une seule série , tandis que quelques mémoires anciens en traitent sous les différentes dénominations administratives et religieuses qui existaient alors.

Il est à croire que quelques oublis ont eu lieu , et que des erreurs de date se sont glissées ; le temps m'a manqué pour les reconnaître et les corriger.

Malgré cet état présumable d'imperfection , j'ai pensé que le fond pouvait intéresser mes compatriotes , qui ignorent presque tous l'histoire de leur pays , puisque les faits relatés ici n'ont pas encore été publiés et que des manuscrits , qui ne se trouvent qu'entre les mains de deux habitans , ne vont que jusqu'au commencement du xvii^e siècle.

L'histoire de son pays est celle qui ordinairement flatte le plus ; les descriptions du passé et la connaissance des localités mettent à même de comparer efficacement la situation actuelle à celle des temps écoulés , et de connaître par conséquent les progrès qui se sont opérés dans les mœurs , dans les sciences et dans les arts par suite de la révolution des siècles.

Dans l'intention d'aider les jeunes gens qui ignorent l'histoire de France, j'ai pensé devoir annoter des faits généraux qui ont quelque connexité avec l'histoire du pays.

Si les horreurs commises pendant les temps de barbarie et retracées ici, peuvent inspirer l'éloignement pour un semblable état de choses; si de belles actions et l'exemple de quelques réputations, dues au mérite, peuvent diriger vers le bien; si enfin je puis suggérer à une personne mieux exercée la pensée de compléter cette notice; j'aurai atteint le but que je me propose.

Capaumont.

Dans l'intention d'aider les jeunes gens qui ignorent l'histoire de France, j'ai pensé devoir ajouter des faits généraux qui ont quelque chose de commun avec l'histoire de tous les peuples.

Si les horreurs commises pendant les temps de barbarie et de ténacité ici, peuvent inspirer l'éloignement pour un semblable état de choses, si de belles actions et l'exemple de quelques réputations, dues au mérite, peuvent diriger vers le bien; si enfin je puis suggérer à une partie mieux exercée la pensée de compléter cette notice, j'aurai atteint le but que je me propose.

Il est à regretter que les ouvrages de ce genre ne soient pas plus communs, et que les hommes de bien ne soient pas plus encouragés à en faire.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VILLE

DE CHAUNY.

CHAUNY (Calniacum) est à 28 lieues de Paris, vers l'Orient ; entre les villes de St-Quentin, de Lafère, de Soissons et de Noyon.

Avant la circonscription des provinces en départemens, cette ville faisait partie du Gouvernement de l'Ile de France ; précédemment de celui de Picardie et avant du Vermandois.

Les auteurs anciens et modernes, (Flodoart,

Gilbert, Guibert, Dethou, Merula, Sponde, Héméré, etc.) parlent de cette ville, qui se trouve également citée dans les chartes de nos rois Lothaire, Philippe 1^{er}, Louis ix, Philippe III, Philippe iv et dans celles des comtes du Vermandois, Herbert iv, Raoult 1^{er}, Philippe d'Alsace et Eléonore comtesse du Vermandois et dame de Chauny.

La ville est située sur la rive droite de l'Oise, dans une riche vallée, à laquelle elle donne son nom, depuis Lafère jusqu'à Noyon.

Jules César, dans ses commentaires, et quelques auteurs, l'appellent la vallée d'or, à cause de sa fertilité, ce qu'on a exprimé autrefois par ces vers :

« Calnia dulce solum, cui septem commoda vita
» Poma, nemus, segetes, linum, pecus, herba, racinus »

« Chauny doux séjour des humains,
» Dont les fruits et les bois, le bétail et les grains,
» Le lin, le vin et la prairie,
» Font les délices de la vie. »

Jules César occupa Condren 46 ans avant la naissance de J. - C. Ses successeurs s'y maintinrent jusqu'au temps de Clovis, qui les chassa des Gaules, en 486, après avoir vaincu, près Soissons, Syagrius commandant des Romains, auquel Grégoire de Tours donne le titre de roi. De cet événement, qui fait disparaître du sol la puissance romaine, date réellement l'origine de la monarchie des Francs dans les Gaules.

Primitivement, Chauny n'était qu'un château fortifié des anciens peuples appelés Condrinois, du lieu nommé Condren, ville alors considérable et la capitale du pays, mais qui n'est plus qu'un simple village situé sur l'Oise, à une lieue de Chauny, vers Lafère.

L'empereur Antonin, dans son itinéraire à la date de 138, marque Condren entre les villes de St-Quentin et de Soissons, où il se trouve encore aujourd'hui.

La notice de l'empire romain dit que les Condrinois étaient un peuple gaillard.

On voit à Vouël, près Condren, une butte de terre paraissant être l'œuvre des hommes; elle a 100 mètres d'élévation. Suivant l'opinion de plusieurs écrivains, et les traditions du pays, cette butte couvre les restes d'un général romain. On sait que les soldats de cet empire avaient l'usage d'honorer la mémoire des chefs les plus illustres de leur nation, en déposant sur les tombeaux de la terre qu'ils apportaient dans leurs casques, en faisant ce souhait religieux :

« Sit tibi terra levis. »

Cette butte se trouve peu éloignée de la voie romaine de St-Quentin à Soissons, passant dans Condren.

L'origine de la forteresse reste ensevelie dans la nuit des temps. Quelques auteurs, qui par-

lent de Chauny, lui donnent le nom de château, même depuis que ce lieu est devenu ville. On voit donc que Chauny ne fut qu'une forteresse tant que Condren subsista ; mais cette ville ayant été détruite par les Vandales, les Alains et les Suèves en 407 * et par les Huns en 451, ** les Condrinois imitant leurs voisins, abandonnèrent leurs ruines, et, pour se mettre à l'abri, vinrent s'établir sous les murs de la forteresse, où ils apportèrent les prérogatives, les privilèges et les titres de cette cité. En effet, après ces temps de calamité, presque tout ce que Condren avait possédé passa à Chauny.

Suivant l'opinion de Merula et d'Adrien Vallois, Chauny est l'ancien Condren de l'itinéraire d'Antonin, et les Chaunois les Condrinois desquels il est question dans la notice de l'empire romain.

* Ces barbares, après avoir vaincu quelques peuples alliés des Romains, franchirent le Rhin sans obstacles, emportèrent d'assaut la ville de Mayence, ruinèrent Worms, s'emparèrent de Strasbourg, de Rheims, de Condren, d'Amiens et d'une infinité d'autres villes. Ils pénétrèrent jusqu'aux Pyrénées, en laissant sur leur chemin d'horribles traces de leur passage.

** Le succès obtenu par les barbares du Nord, dans l'irruption de 407, les encouragea à en tenter une nouvelle en 451. Les Huns, à la tête desquels se trouvait Attila, entreprirent la conquête des Gaules; ils ne trouvèrent point de troupes pour leur disputer le passage du Rhin, ni pour arrêter leurs premiers progrès. La belle défense des villes d'Orléans et de Laon, permit aux Romains, alors maîtres des Gaules, de réunir leurs forces à celles du pays. La puissante armée des Huns fut attaquée dans les plaines de la Champagne, et en partie détruite par celle que commandaient Aëtius et Théodoric.

Après la destruction de Condren, on transféra à Chauny le siège de la justice; on y suivit d'abord le droit romain, et ensuite les capitulaires des rois de France jusqu'au règne de Charles-le-Simple, en 898. Puis les coutumes, jusqu'à la publication des codes.

Jusqu'en l'an 540 environ, les habitans du pays Chaunois, n'avaient en général d'autre religion que celle qui était pratiquée par les peuples voisins. Ils adoraient les dieux de la fable, sous les noms de Mercure, Mars, Apollon, Cérès etc. * A l'exemple de Clovis, qui renonça à l'idolâtrie pour se faire chrétien, St Médard, évêque de Noyon, né à Salency, du ressort du domaine de Chauny, embrassa avec éclat le christianisme vers cette époque; il exhorta et convertit un grand nombre d'idolâtres et changea presque entièrement la face du pays sous le rapport de la religion. Cependant les Druides, prêtres gaulois, étaient encore connus dans le pays vers l'an 640.

Enfin Condren, dont l'existence remonte à la plus haute antiquité, n'était plus qu'un village vers l'an 650; il paraît notoire que Chauny s'est alors formé des habitans de l'ancienne ville de

* Avant la conquête et l'occupation des Gaules par les Romains, sous Jules César, les Gaulois et différens peuples, ne connaissaient d'autres dieux que la nature, dans ses principaux agens; (le soleil, la lune, les astres, les élémens etc.) Peindre le monde et ses opérations merveilleuses c'était autrefois chanter le Créateur.

Condren, qui changea de nom et de lieu.*

C'est en cette année, que St Mombte se retira à Condren, se proposant, par ses prédications apostoliques, la conversion des habitans de la nouvelle ville et de ceux du voisinage.

Dès l'origine de la ville, les six faubourgs qu'on voit aujourd'hui étaient déjà connus; on les nomme la Chaussée, le Bailly, le Brouage, le Pissot, Selaine et Senicourt.

Le premier vacher de Chauny, nommé *Tout le monde*, que sa postérité remplaça longtemps dans cet emploi, donna lieu à un proverbe connu par toute la France. Nos compatriotes l'entendirent citer depuis les pyramides d'Egypte, jusqu'au Kremlin des Czars. On conte merveille de ce vacher; on le fait d'une force et d'une taille monstrueuses; on dit qu'il gardait ses bêtes à cheval et qu'il donnait du vin dans son cornet à tous ceux qui venaient le voir par curiosité. Il vécut près de 120 ans.

Voici l'épithaphe qu'on mit sur son tombeau :

« J'chi chous cette lourde tombe
» Gist le vacher dit *Tout le monde*,
» De Chauny chité de grand prix,
» Entre mins chités du pays.
» Qu'il pasche de Keron la barque
» Autant bien qu'il gardit nôs vaque!

* Opinion des auteurs Dauville, Bergier et Colliette.

» Chilh trépassa dans chent dix-neuf
» Chi gras de vertu comme bœuf,
» Bouviers, vaques, kévals et ânes ;
» Bien gardez d'interrrompre s'n'ame. »

Malgré l'écoulement de tant de siècles ce dialecte n'a pas entièrement disparu, on en trouve encore des traces dans la campagne.

Ce qui paraît exact et ce qui semble découler de la nature des choses, c'est qu'avant le développement des arts et du commerce, sources de toute prospérité publique, les peuples s'établissaient dans les plaines les plus productives, sur les bords des gras pâturages, fertilisés par les débordemens annuels des rivières et des fleuves. Cela se conçoit puisqu'ils y trouvaient plus facilement des moyens d'existence.

Voilà comment s'explique l'origine de Conalren et son importance, au temps des Gaules. C'est sans doute aussi l'origine de la forteresse de Chauny, et de tant d'autres créées dans le but de protéger les troupeaux, les récoltes, les gardiens même, et peut-être la société contre les attaques fréquentes de ces peuples nomades et chasseurs, habitués au combat, au meurtre et au pillage. Du moins c'est l'histoire de tous les établissemens formés dans l'intérieur des terres; c'est encore celle de la féodalité, née au milieu d'une lutte confuse, où chacun faisait pré-

* Ce chiffre se rapporte à son âge.

valoir ses prétentions par sa force personnelle ou par son audace. L'homme d'une faible constitution, fut forcé, dans l'intérêt de sa conservation, de se placer sous la protection du fort. Et quiconque était fort devenait puissant, et recevait sous sa tutelle, avec un pressant intérêt, le plus grand nombre possible de cliens ou de vassaux. Ainsi la féodalité, qui se forma du besoin d'une régularisation sociale, devint plus tard oppressive, d'après ce qu'on verra dans la suite.

Vers la fin de la première race, lorsque la nature l'emportait sur la beauté des édifices, Chauny et son voisinage, suivant l'opinion de plusieurs auteurs, furent le séjour de prédilection de plusieurs rois. Ils bâtirent des maisons royales aux environs (à Servais et à Quierzy) où ils venaient souvent prendre le divertissement de la chasse. Ils se renfermaient ensuite dans la ville pour aviser et travailler aux affaires de l'état.

Protade, maire du palais d'Austrasie, fut massacré en 605, dans la maison royale de Quierzy, en haine de ce qu'il avait fait déclarer la guerre à Childebert II, par Thiéry II, son frère.

Childebert III tint une diète au même lieu en 702.

Charles, surnommé le Martel à la célèbre bataille de Poitiers, où il écrasa les infidèles, mourut à Quierzy, le 20 octobre 741.

Ce lieu est encore célèbre par l'entrevue du roi Pépin avec le pape Etienne II en 764.

Les Etats du royaume furent assemblés à Quierzy en 781; pendant leur durée Charlemagne y reçut les otages livrés par Tassillon duc de Bavière.

En 804 l'empereur Charlemagne habita ce palais.

En 820 Louis-le-Débonnaire tint son parlement à Quierzy.

En 834, ce même roi, délivré des mains de son fils Lothaire, y reçut un grand nombre de sujets, qui vinrent lui jurer fidélité et obéissance.

Il y tint un concile en 838.

Les grands du royaume se réunirent en 842 au pays Chaunois pour les fêtes des noces de Charles-le-Chauve, avec Hermantrude.

En 845 Charles-le-Chauve tint une assemblée nationale à Quierzy.

Le Parlement fut réuni en 853 par ce roi, dans la maison royale de Servais. Le royaume y fut divisé en 12 districts; dans chacun desquels des commissaires furent envoyés pour le redressement des abus.

Ce même roi y tint de nouveau son Parlement en 855. Dans cette réunion Hincmar, évêque de Laon, fut condamné à la détention pour avoir prononcé une sentence d'excommunication contre le roi et quelques uns de ses courtisans. *

La ville étant passée aux enfans de Charlemagne, ** ceux-ci devenus seigneurs de Chauny, y bâtirent leur palais dans la partie la plus élevée.

Le parlement, assemblé à Quierzy en 857, rédigea plusieurs capitulaires : les membres du

* L'histoire de Laon, qui porte la date de ce démêlé à 868, dit qu'Hincmar était un homme de mérite, de mœurs et de doctrine; qu'il avait excommunié le comte Normand, celui qui vint lui enlever la terre de Pouilly, au nom du roi; mais qu'il n'est pas bien avéré qu'il ait lancé les foudres de l'église contre son souverain.

Cette histoire fait encore mention qu'un concile national présidé par l'archevêque Hincmar, oncle de l'évêque de Laon, s'assembla à ce sujet à Verberie, en avril 869, qu'il maintint la concession faite par le roi à Normand; que l'affaire soumise ensuite à trois évêques, fut confirmée, et qu'Hincmar subit une condamnation au château de Servais, malgré son appel au pape; que celui-ci revendiqua Hincmar en 872 comme son justiciable; qu'au lieu de l'envoyer à Rome, on lui creva les yeux et l'enferma.

Ses fers furent brisés par Louis-le-Bègue en 878, après un concile qui se tint à Troye, en présence du roi et de Jean VIII, à la suite duquel le malheureux Hincmar fut réhabilité.

Cette contradiction donne une bien triste idée de la justice humaine.

** La deuxième race, dite des Carlovingiens, qui eut 13 rois, a tiré son nom de Charlemagne. Elle gouverna de 751 à

parlement se logèrent en grande partie à Chauny.

Dans le concile tenu au même lieu en 858, les évêques écrivirent une lettre à Louis-le-Germanique, pour lui faire des représentations au sujet de ce qu'il venait en France appuyer les prétentions des mécontents.

Les résolutions prises au parlement tenu audit lieu, en 873, forment plusieurs capitulaires importants.

Le Parlement s'assembla à Quierzy en 877 pour délibérer sur les affaires de la France, devenues critiques par l'invasion des Normands; l'origine des grands fiefs, date de cette réunion.

Carloman, frère de Louis, prend possession de ses états en 882, dans une assemblée des grands, tenue à Quierzy.

987, époque à laquelle Hugues-Capet fit passer la couronne dans sa famille, en se faisant élire roi par ses vassaux et par quelques seigneurs de ses amis, voisins de ses domaines. Charlemagne, proclamé empereur d'Occident par le pape Léon III, était aussi grand législateur qu'illustre conquérant. Il rédigea un recueil de capitulaires. Il fit beaucoup pour l'instruction du peuple; il fut un des premiers souverains qui comprirent que l'éducation, en dissipant les ténèbres de l'esprit et en corrigeant les mœurs, fait le bonheur des hommes et la prospérité des empires. Cette maison puissante tomba par degrés; la faiblesse des successeurs de Charlemagne et la puissance des seigneurs, par l'établissement de la féodalité, en ont hâté la décadence. Au x^e siècle on ne savait plus lire; c'est une époque d'ignorance, de confusion et de désordre.

Avant 830 la ville n'eut point d'autres seigneurs que les rois de France ; après cette époque, le comté du Vermandois ayant été donné aux enfans de Pépin II, fils de Charlemagne, Chauny, faisant partie de ce comté, fut possédé pendant trois siècles par les princes dont les noms suivent :

1.° Pépin I^{er}, comte du Vermandois, c'est de son temps que les noces de Charles-le-Chauve avec Hermantrude, fille du duc d'Orléans, furent célébrées aux châteaux de Chauny et de Quierzy.

2.° Herbert I^{er} succéda à son père, Pépin, en 890. Il se déclara contre le roi Charles-le-Simple et appela en France les Normands * qui ravagèrent le pays Chaunois en 891.

3.° Herbert II, fils unique du précédent, eut la seigneurie de Chauny, ainsi qu'on l'apprend par une charte du roi Lothaire.

4.° Hildebrande fut Dame de Chauny, après la mort de son mari, Herbert II ; le roi Lothaire lui en confirma la seigneurie. Elle était fille de Robert, comte de France, couronné roi.

5.° Lyndulphe, fils d'Herbert et d'Hilde-

* Ces Normands étaient un assemblage de pirates venant des ports de la Suède, du Danemarck et de la Norvège. Après une infinité d'incursions, ils finirent, sous Charles-le-Simple, par s'établir en Neustrie, qui prit alors le nom de Normandie.

brande,

brande, fut évêque de Noyon et seigneur de Chauny.

6.^o Guy, comte de Soissons, reçut la seigneurie de Lyndulphe son frère, vers l'an 990.

7.^o Herbert iv, comte du Vermandois, succéda au précédent.

8.^o Hugues-de-France, comte du Vermandois, surnommé le Grand, fils puîné de Henry i^{er}, roi de France, eut Chauny par son épouse, fille de Herbert iv. Hugues prit part à la guerre de la Terre-Sainte en 1095 avec plusieurs gentilshommes du pays. En 1101 il retourna en Syrie où il mourut.

9.^o Raoult i^{er}, comte du Vermandois, régent du royaume, surnommé le Vaillant, donna à Chauny ses premières coutumes. Il permit le transférement de l'abbaye de Chauny à St-Eloi-Fontaine, suivant une charte de 1139, ratifiée en 1142 par bulle d'Innocent ii. L'église de Notre-Dame, bâtie dès les premiers temps, fut primitivement une collegiale de chanoines séculiers, et ensuite une abbaye de chanoines réguliers ; mais l'abbaye prenant du développement et les locaux devenant insuffisants, fut transférée à St - Eloi - Fontaine, où elle conserva longtemps le nom d'abbaye de Chauny. Eugène iii souverain pontife, par une bulle de 1147, ratifia les immunités et les libéralités nombreuses faites aux abbés du monastère dont on vient de parler.

10.^o Raoult II dit le Jeune, recueillit dans un âge très tendre la succession de Raoult I^{er}, sous la tutelle d'Ivès de Nesle, comte de Soissons, seigneur qu'on citait comme un des plus sages et des plus généreux de son temps.

11.^o Philippe d'Alsace, comte de Flandre, fils du comte Thierry, époux d'Elisabeth du Vermandois. Il institua la mairie en 1167, et donna les moulins de Chauny à l'abbaye. Philippe ravagea les environs de Noyon et de Senlis en 1181; la paix se fit auprès de cette dernière ville en 1182. Il paraît que la guerre recommença, car suivant l'art de vérifier les dates, une trêve fut conclue avec le comte de Flandre, dans une entrevue qui eut lieu entre Chauny et Compiègne en 1184. Après la mort d'Elisabeth, décédée sans postérité, Chauny devait retourner aux rois de France, mais Philippe d'Alsace, époux de cette princesse, voulut s'y opposer. Il vint pour cela avec une puissante armée du Hainaut; les Chaunois lui fermèrent les portes et les ouvrirent à Philippe-Auguste, qui accourut avec une troupe nombreuse. Le différend exista jusqu'en 1186; on convint alors que le comte, aurait pendant sa vie la jouissance de la ville, et qu'ensuite elle retournerait au roi. (Traité d'Aumale.)

Philippe marcha deux fois contre les infidèles en Terre-Sainte et quelques seigneurs du pays l'y suivirent; il mourut au siège d'Acre en 1191. Son corps fut rapporté en France et inhumé à Clairvaux.

12.º Eléonore , comtesse du Vermandois, était mariée à Mathieu III de Montmorency, quand elle devint dame de Chauny, par la mort d'Elisabeth, sa sœur; ces époux confirmèrent la mairie par charte de 1186. En 1191 ils établirent une fondation au profit des malades.

En 1185 Urbain III confirma tous les privilèges que les papes, ses prédécesseurs, avaient accordés à l'abbaye.

Alors les maires et échevins avaient le droit de connaître de la valeur intrinsèque de la monnaie qui se frappait à Chauny; le pape Clément III en parle dans une bulle adressée aux abbés en 1187 et à Eléonore comtesse du Vermandois.

Par édit de 1190, le bailliage est institué.

Une charte de 1204, de Philippe-Auguste, autorisa l'établissement d'une foire annuelle le jour de la décollation de St Jean.

En 1213, la ville est réunie à la couronne; Philippe-Auguste octroie une charte, en 51 articles, qui confirme les anciennes franchises et en accorde de nouvelles. Le droit de bourgeoisie s'acquerrait de quatre manières; par la naissance, par le mariage, par les emplois et par la demande. Pour l'obtenir il fallait être libre, légitime, exempt de lèpre et de procès. Le droit s'accordait à ceux qui faisaient des donations en faveur des pauvres; s'achetait le plus souvent,

moyennant neuf livres, ou se donnait gratuitement à ceux qui avaient rendu quelques services à la ville. Aussi voyait-on alors plus de libéralités que de nos jours. Un serment était fait par les récipiendaires de supporter leur part dans les charges publiques, et d'aider de tout leur pouvoir à garder loyalement les droits, les libertés et les franchises de la bourgeoisie. Les maires, les échevins, les jurés, les greffiers, les majors d'enseignes et les sergens de ville, étaient élus annuellement à la St-Jean, par les bourgeois. *

* Autrefois avec la qualité acquise de bourgeois on jouissait des privilèges et des franchises dont les villes étaient en possession. Mais la loi du 11 août 1789 a aboli tous les privilèges particuliers des provinces, des cantons, des villes et des communautés, pour établir une égalité parfaite de droits entre tous les Français (du moins tel est le vœu de cette loi.) Mais pouvons-nous affirmer que cette belle et séduisante uniformité existe, et si même elle a pu exister sous ses théoriciens? Ainsi il résulte que de nos jours tout Français qui n'est pas reconnu dans un cas d'incapacité ou d'indignité jouit de ses droits civils.

Cette égalité, dont on nous berce, peut être atteinte devant la loi, mais celle de fortune est impraticable, même entre frères. Vit-on jamais entre eux exister une ressemblance parfaite, quoique issus du même sang, nourris du même lait et élevés dans les mêmes principes?

L'un est vigoureux, travailleur et intelligent. L'autre est indolent, paresseux et idiot. Le premier améliore sa propriété, le second la laisse dépérir. Avec la même fortune l'un s'élève l'autre tombe, même sans le secours de la dissipation. Mais les niveleurs diront: quelle barrière opposerez-vous à ces fortunes colossales qui engloutissent tout?

Avez-vous reconnu pendant les temps de misère et de calamité, assez d'actes de libéralité et d'humanité de la part de ceux qui possèdent? que répondre?

Ce parti serait certainement le plus honorable que nos millionnaires pussent prendre dans l'intérêt de la société.

On commença en l'année 1590, à les nommer pour plusieurs années, puis en 1692 ils furent élus à perpétuité. * Les maires prêtaient le serment sur la place en présence du peuple, convoqué à cet effet, en plaçant la main sur l'image du Christ, qu'on voit encore dans un manuscrit illisible déposé à la mairie. Le maire sortant lisait cette formule, à laquelle rien n'a été modifié :

« Vous jurez par la figure de nostre Seigneur
» Jésus-Crist, que vous voiez ici représentée,
» par les saintes évangilles et saintes parolles
» qu'y dedans ce livre sont escriptes par vertu
» desquelles le corps de nostre Seigneur Jésus-
» Crist est consacré par le Saint-Sacrement,
» que l'on a cejourd'huy cellébré par toutes
» les églises là où on croit en Dieu, sur vostre
» part de paradis et sur la damnation de vostre
» âme, que l'office de la Mairerie de Chauny,
» là où vous estes eslus pour cette présente an-
» née, vous ferez bien et loyallement, et sauf
» les droitz du Roy, nostre Sire, de l'Eglise,
» et francs hommes de Chauny, et les droitz de
» ladite ville, faire adjournemens licittes et
» raisonnables, ferez à vostre pouvoir bons et
» loyaux rapportz et appointemens, ne agra-
» verez personne pour haine, ne allégerez

* Pour autoriser à modifier cette belle institution, il fallait qu'on reconnût que de fréquentes assemblées nuisaient aux intérêts des bourgeois, ou qu'elles remuaient trop les passions de ces électeurs ambitieux et turbulens, comme on en vit à toutes les époques.

» pour amour, pour don, ni pour promesse ;
» ferez le droit au pauvre comme au riche,
» cellerez le conseil; garderez l'avoir de la
» ville et la paix des compagnons, et serez du
» conseil des jurez et rendrez ladite mairerie huit
» ou quinze jours, peu plus ou moins, devant
» le jour de la feste de la nativité Saint Jean-
» Baptiste, à la manière accoustumée. »

Par l'article 35 de cette charte, Philippe-Auguste s'engage à ne point ôter la monnaie de Chauny, et à n'en point faire frapper d'autre sans le consentement des maires et jurés. Ceux-ci avaient le droit de lever des deniers (contributions) sur les bourgeois pour subvenir aux charges administratives de la ville.

Le roi se réservait, par ladite charte, le droit de nommer les baillis, mais il déclarait qu'ils seraient pris parmi des hommes libres, de l'honneur des habitans de Chauny. Les baillis connaissaient de toutes les grandes affaires ; mais ils rendaient leurs jugemens à leur péril, étant obligés, par les termes de la charte, de soutenir leurs actes, à la pointe de l'épée, dans l'enceinte de la ville de Chauny, contre ceux qu'ils avaient jugés, quand ceux-ci le demandaient. Cette condition peut être considérée comme barbare, mais elle concourait puissamment à maintenir en équilibre la balance de la justice.

C'est à ce roi que Chauny doit ses fortifications, son bailliage, sa police, sa justice municipale et l'extension de ses privilèges.

En 1214, il y eut un accord entre la ville et l'abbaye St - Eloi - Fontaine, au sujet de l'établissement des moulins.

En 1217, Renaud de Coucy, seigneur de Sincenny (Sinceny) et Idone, sa femme, font donation du bois dit le Forestel, au profit des malades.

En 1222, Philippe - Auguste visita Chauny qu'il avait traversé quelque temps auparavant, après la bataille de Bouvines.

En 1229, Jacques de Viry fit une donation de biens aux pauvres.

En 1241, sous St Louis, Chauny fut brûlé ; l'histoire n'en fait point connaître la cause.

En 1246, une charte de ce roi, autorisa la fondation de l'abbaye des chanoinesses régulières.

En 1264, Sébastien Hazard et Jeanne Liévrin, firent un testament au profit des malades.

En 1271, Philippe - le - Hardi, en visitant le pays, fit donation du pré des Navoirs, et accorda par charte certains pouvoirs aux maires et aux jurés.

En 1286, Philippe-le-Bel accorda à la mairie la justice du sang et de la mêlée ; ce qui représente de nos jours la justice criminelle et correctionnelle.

En la même année, Oudart Dens fit donation de ses biens en faveur des malades.

En 1287, Lambert Reboulé en fit autant.

En 1290, Philippe-le-Bel confirma, par une charte, la donation du pré des Navoirs, faite à la commune par le roi son père.

En la même année, il accorda à la ville l'administration de la justice criminelle.

En 1295, le même roi prorogea de deux jours la foire qui se tenait annuellement à l'anniversaire de la décollation de St Jean.

En 1311, Hues de Laon fit un testament au profit des pauvres.

En 1337, Philippe vi donna Chauny, en échange des châteaux de Crèvecœur et d'Arleux, à Béatrix de St Paul, dame de Nesle.

Blanche de France, fille de Charles-le-Bel, femme de Philippe, duc d'Orléans, fut dame de Chauny, du consentement du roi Charles v, qui le lui donna en douaire par son contrat de mariage du 18 janvier 1344.

En 1353, Chauny est donné en apanage aux ducs d'Orléans. Philippe de France duc d'Orléans et de Touraine, fils de Philippe vi, fut fait seigneur de Chauny, par le roi Jean ii, son frère.

Par une charte du 7 août 1354, le même prince confirma tous les privilèges, franchises et libertés, desquels la ville jouissait suivant les chartes royales.

Après la bataille de Poitiers en 1356, à laquelle le roi Jean fut fait prisonnier, les ennemis se répandirent dans les environs de Chauny, avec l'intention de faire le siège de la ville, mais les eaux de l'Oise, qu'on éleva au moyen d'une digue, firent échouer leurs projets; Chauny fut, par ce moyen, préservé de l'envahissement.*

La paix de Brétigny, faite en 1360, ne préserva pas la ville du double malheur d'être pillée, d'abord par les troupes de l'Angleterre et ensuite par celles de la France.

Le 4 août 1367 il y eut un traité entre le duc d'Orléans et le maire et les jurés au sujet de l'administration de la justice.

En 1367, la ville étant trop étendue pour être bien gardée, on jugea à propos d'en resserrer les fortifications et de les augmenter.

* En 1347, les Anglais firent usage pour la première fois de canons, à la bataille de Crécy. Les armes à feu remplacèrent alors, la lance, l'épée, l'arc, l'arbalète, etc. L'usage de la poudre contribua beaucoup au déclin de la chevalerie, en substituant l'adresse à la force individuelle. Depuis cette époque, un soldat de 1 mètre 57 centimètres obtient autant d'avantage sur un champ de bataille que l'athlète le plus musculeux.

En 1372, elle fut fortifiée de nouveau avec les démolitions du château de Condren et de la porte des Cordeliers.

En 1373, Blanche de France fit exécuter de nouveaux travaux aux fortifications.

Une lettre du duc d'Orléans du 10 juin 1374, autorisa la coupe des arbres forestiers nécessaires aux réparations des fortifications.

En 1378, Charles v, dit le Sage, passa à Chauny. Ce roi, dans une charte qu'il donna le 27 mars, même année, dit : « Chauny, ville » considérable, forte et peuplée, la clef du » pays, fameuse par sa situation, recomman- » dable par la beauté de ses édifices, est riche » en grains, vignes, pâturages et forêts. »

Depuis ce temps, Chauny a beaucoup perdu par les guerres, ainsi qu'on sera à même d'en juger par les sièges et les saccages qui eurent lieu et dont on fera la description à leurs dates.

Une charte du même roi, du 5 mars, même année, déclara la réunion de la ville et du château au domaine de la couronne, sans qu'ils puissent à l'avenir en être séparés. On a vu plus tard, avec peine, que les chartes de nos rois n'avaient pas le pouvoir de régler l'avenir.

Par un traité de 1389, entre la duchesse d'Orléans et les maire et jurés, Chauny retourne à la maison d'Orléans.

En 1398, on fit encore quelques changemens aux portes pour l'embellissement de la ville.

Louis de France, duc d'Orléans, comte de Valois, etc., second fils de Charles v, fut seigneur de Chauny par don que lui en fit le roi Charles vi, son frère; après son décès, sa veuve, Valentine de Milan, prit le titre de dame de Chauny.

Charles, duc d'Orléans et de Milan, fils aîné de Louis de France, eut, entre autres seigneuries, celle de Chauny.

En 1401, il y eut un traité entre Louis d'Orléans, fils de France, et le maire et les jurés de Chauny, au sujet de la juridiction; cet acte fut appelé traité de Béhaine.

En 1402, le même prince accorda à la ville le droit d'établir un octroi sur le vin, pour l'entretien des fortifications.

Par acte du 2 décembre 1410, Simon Hénon fit donation à l'hospice de dix setiers et demi de terre.

En 1411, les Bourguignons, faisant irruption sur le Vermandois, assiégèrent et brûlèrent Ham. Les principaux habitans abandonnèrent la ville et se retirèrent secrètement à Chauny et autres lieux voisins. La terreur que les vainqueurs inspiraient par leurs cruautés et leurs désastres, fut cause qu'on leur livra la ville

sans résistance, mais ils furent forcés de se retirer immédiatement devant les forces du comte de St Pol. Le duc de Bourgogne avait ordonné la destruction des fortifications; on ne lui laissa pas le temps d'accomplir ses projets.

Par édit d'octobre, la ville est unie au domaine royal.

Lettres de Charles vi de ladite année, qui révoquent la donation faite de la ville au duc d'Orléans et la réunissent au domaine de la couronne.

Colard le Miroirier, maire de la ville en 1414, et Collette, sa femme, ont fait éclater leur libéralité en faveur des pauvres et des hospices.

En 1417, il fut conclu un traité entre la mairie et l'abbaye St-Eloi-Fontaine, au sujet du point d'eau des moulins et du curage des bras de l'Oise, traversant la ville. Ce traité était confirmatif des accords faits en 1214, 1308, 1367, 1389 et 1402. Trois corbeaux ou repères en fer, avaient été établis dans l'intérêt commun des propriétaires riverains de l'Oise, et des meuniers. Il en existe encore un sous le pont rouge, situé sur l'Oise, au mur d'appui, côté vers la ville. Des sentences des 13 août 1471, 7 septembre 1487 et 17 mai 1734, constatent que les abbés, ou leurs fermiers, sont tenus au

au curage des bras de l'Oise, qu'on nomme Noëles. *

Indépendamment de la peste et de la famine qui désolaient la ville dès 1417, elle fut prise par les Bourguignons, qui mirent tout à feu et à sang.

A toutes les époques il y eut des traîtres et des transfuges; Jean de Roi, gouverneur de Chauny, est un exemple de trahison; il livra la ville en 1418 à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. Elle était encore entre les mains des Bourguignons et des Anglais, lorsque les habitans surprirent la forteresse en 1431, et la rasèrent entièrement dans la crainte de recevoir une garnison anglaise, qu'on devait introduire furtivement, ainsi qu'ils en étaient menacés par les seigneurs Colard et Féry Demailly, qui gouvernaient la ville au nom d'Edouard III, roi d'Angleterre, leur parent. La prise de la forteresse eut lieu pendant que les gouverneurs passaient leur temps à jouer en ville. Quoique les habitans n'eussent rien entrepris contre la sù-

* Les intéressés de la manufacture des glaces de St-Gobain, par adjudication du 4 thermidor an IV, faite à la préfecture de l'Aisne, sont mis aux droits comme aux charges des abbés déposés par l'état en 1793. Un procès verbal contradictoire du 2 juin 1833, reconnaît le repère du pont rouge comme devant servir de règle à la tenue des eaux. Depuis cette époque, l'administration locale n'a pu obtenir le placement des nouveaux repères, et les habitans se plaignent constamment de l'élévation des eaux au-dessus du point fixé.

Obs. On peut garantir les propriétés de l'inondation, sans changer l'usage.

reté de leurs personnes , on ne les vit plus reparaître à Chauny. A la tête des conjurés se trouvèrent Jean de Longuevalle , qui s'était déjà signalé contre les Anglais , Mathieu de Longuevalle et Pierre Piat. Le premier fut élu dix-sept fois maire de Chauny , et Pierre Piat , trois fois ; ainsi qu'on le verra dans la suite.

Charles VII accorda des lettres de grâce en 1435 aux habitans , au sujet de la prise et de la démolition de la forteresse. *

Après la bataille d'Azincourt en Picardie , Charles , duc d'Orléans , fut fait prisonnier de guerre et conduit en Angleterre , où il fut retenu pendant 25 ans. A sa sortie de captivité en 1440 , il épousa Marie de Clèves , fille d'Adolphe I^{er} et nièce du duc de Bourgogne , qui fut dame

* La fortune des Anglais était alors à son déclin ; tout ce qu'ils avaient obtenu par conquête et par surprise , leur échappa. Jeanne d'Arc , dite la Pucelle , venait de contribuer à faire lever le siège d'Orléans. Le prestige que fit naître le succès de cette jeune héroïne , excita l'enthousiasme et ranima le courage des Français. Ce succès fut suivi de beaucoup d'autres , et les Anglais furent chassés du sol de la patrie.

Jeanne d'Arc , blessée dans une sortie qu'elle fit de Compiègne , avec 600 hommes , dans le ressort du bailliage de Chauny , fut livrée aux Anglais.

Pour venger la honte de tant d'échecs , les insulaires firent instruire son procès par des juges qui leur furent vendus , au nombre desquels se trouvait Jean Demailly , traître à son roi et à sa patrie.

Loin d'honorer le courage d'une pareille femme , ses juges , puisqu'on est convenu de les nommer ainsi , la condamnèrent à être brûlée comme hérétique. Cette sentence fut exécutée à Rouen.

de Chauny par douaire. Le séjour de cette ville plaisait beaucoup à cette dame; elle prit la résolution de s'y établir et y mourut en 1487; on ne dit pas qu'elle y fut inhumée.

Une sauve garde est donnée à la ville le 22 octobre 1472, par Louis de Luxembourg, comte de St Pol, connétable de France, après le siège et la prise de la ville par les Bourguignons. Les habitans furent affranchis de tailles (impôts) pendant 12 ans, à cause des pertes qu'ils éprouvèrent lors du siège. *

* L'instabilité du caractère de Louis de Luxembourg, déplaisait tout à la fois à Louis XI et au duc de Bourgogne, desquels il se jouait alternativement. Le ressentiment du roi devint plus vif à l'issue de la conférence qu'ils eurent dans un lieu situé entre Lafère et Noyon (près de Chauny ou à Chauny même) sur un pont partagé par une barrière.

Le Duc arriva le premier, escorté de trois cents hommes, laissant apercevoir sa cuirasse et ses armes sous sa robe flottante.

Le Roi était accompagné du comte de Dammartin et de six cents hommes d'armes.

Le Duc commença par s'excuser de paraître en armes, ajoutant qu'il avait pris cette précaution parce qu'il savait que Dammartin, son ennemi, devait assister à la conférence. Ensuite il essaya de se justifier. Le Roi feignit de le trouver innocent et déguisa si bien sa pensée, que le Connétable, passant de la défiance à la sécurité, ouvrit la barrière et se mêla aux courtisans et hommes d'armes qui suivaient le monarque.

Un auteur, parlant de cette entrevue, remarque que Louis XI aurait pu dès lors faire arrêter et condamner Louis de Luxembourg. Cet auteur ajoute : *Mais il voulut laisser meurir cette aposthume, dans la résolution de se venger de son sujet par les voies de la justice, pour le flétrir d'ignominie, ce qui arriva un an après.*

En effet, le Connétable eut la tête tranchée à Paris, en décembre 1475.

La ville rentra au domaine de la couronne en 1477.

La guerre qui eut lieu en 1480, entre la France et Maximilien d'Autriche, ruina de nouveau les environs de Chauny.

En 1495, Louis Malet, amiral de France, gouverneur de Picardie, Robert Thibault, premier président au parlement et Jean Despinay, évêque de Valence, ambassadeurs du roi, séjournèrent quelque temps à Chauny, pour l'arrangement des affaires du royaume, avec les ambassadeurs de l'Archiduc.

En 1498, Louis XII, surnommé le Juste et le père du peuple, hérita la seigneurie de Chauny de Charles, duc d'Orléans, son père, et de Marie de Clèves, sa mère.

Avant de monter sur le trône, il autorisa, à la sollicitation de sa mère, l'établissement des religieux de Ste Croix, auxquels Marie de Clèves avait déjà fait bâtir, à ses frais, une église et un monastère.

Une charte de 1500 autorisa la fondation des

Quoiqu'on doive à ce roi le dernier coup porté à la puissance féodale, cet artificieux monarque ne jouit pas moins, dans l'histoire nationale, de la réputation d'avoir été cruel et sanguinaire. Malgré ses défauts, Louis XI posséda pourtant l'art difficile de gouverner. Il voulait que la justice se rendît ponctuellement, se réservant sans doute pour lui seul, le droit d'être injuste et barbare.

religieuses Cordelières; l'établissement fut formé rue des Juifs, près de celle du Petit - Greffier.

Calvin, l'un des fondateurs d'une des plus grandes sectes du christianisme, prétendait tirer de l'écriture tous les dogmes de la réforme; il est né à Pont-l'Evêque, près Noyon, en 1509, commune du ressort du bailliage de Chauny; il reçut sa première éducation au château de Genlis, qui appartenait à la famille illustre d'Hangest. Mercier, dans son tableau de Paris, dit que Calvin était un théologien habile, un excellent écrivain, un logicien clair, un bel esprit, un sophiste adroit; qu'il unissait à ces qualités une imagination forte, une fermeté inébranlable, et toutes les qualités que donnent le fanatisme, l'amour de la domination et le désir de la célébrité.

François 1^{er} se plaisait dans le voisinage de Chauny. Il fit réédifier en 1515 une maison royale à Follembroy, sur le terrain où existait le château bâti en 1220 par Enguerand III, seigneur de Coucy.

L'auditoire de la justice fut bâti par ses ordres. Il existait proche la porte du Pissot.

En 1522, l'abbaye de Ste Claire fut transférée à Chauny.

Sous Henri II, en 1552, le pays fut ravagé par Marie d'Autriche, reine de Hongrie et

sœur de l'empereur Charles v, dont l'armée, conduite par le comte de Roeux, brûla Chauny, Noyon, Nesle, Roye, et près de 800 villages. Cet acte de barbarie porte avec lui le cachet de l'infamie et dispense de tout commentaire. L'histoire fait mention que cette expédition fut ordonnée par Marie d'Autriche, pour se venger des soldats du prince de Vendôme qui avaient chassonné la bienveillance de cette reine pour le plus beau seigneur de sa cour.

Antoine Fouquelin, natif de Chauny, publia en 1555, une rhétorique qu'il dédia à Marie Stuart, reine d'Ecosse, de laquelle il avait été le précepteur. Il est encore auteur d'un commentaire sur Perse, etc.

En 1557, l'armée de Philippe II, roi d'Espagne, après la bataille et la prise de St-Quentin, s'empara de Chauny, qu'elle garda jusqu'au 2 novembre et qu'elle brûla en se retirant. Il paraît que beaucoup des conquérans d'alors, ne trouvaient d'autres moyens de se rendre célèbres que par la cruauté.

En 1559, l'église qui existait au faubourg du Brouage fut démolie. Les matériaux qui en provenaient servirent en partie à reconstruire celle de St Martin, qui se trouve encore au centre de la ville.

En ladite année, le prince d'Orange, accompagné de partisans et de quelques bourgeois qui avaient renoncé à la religion de leurs pères,

pour suivre la réforme, essayèrent de s'emparer de la ville, mais ne pouvant y parvenir, ils brûlèrent le faubourg du Brouage, les vieux moulins et plusieurs fermes des environs.

En 1552, François d'Hangest, gouverneur de Chauny, l'un des protecteurs de Calvin, après avoir renié sa religion, rassembla une armée de calvinistes sous ses murs, et le prince de Condé la mit en garnison dans la ville, ou plutôt la fit occuper militairement au moyen de ses intelligences avec le gouverneur.

En 1557, pendant la guerre civile, les calvinistes s'emparèrent de nouveau de Chauny.

Les lettres patentes de Charles IX, de 1569, déchargèrent les habitans de Chauny d'une taxe imposée sur eux par les élus de Noyon.

Le 16 décembre 1572, malgré les chartes citées de nos rois, Chauny passa aux seigneurs engagistes. Louis d'Ognies en fut le premier.

En 1573, il y eut un débordement extraordinaire, qui amena la rupture de quelques ponts et enleva une partie du pavé de la chaussée.

En 1579, la peste exerça ses ravages à Chauny.

Le 7 avril 1580, il y eut un tremblement de terre qui se fit sentir assez de temps.

En juillet, de ladite année, le maréchal de

Matignon campa avec son armée à Chauny, à l'occasion du siège de Lafère, qui eut assez de durée. La ville et les environs souffrirent encore considérablement de cette occupation.

En 1586, il y eut une grande disette.

En 1589, les Chaunois furent les premiers à reconnaître Henri iv pour souverain. Il en conserva le souvenir et donna des preuves de sa satisfaction aux habitans lors de ses divers passages.

Le présidial fut transféré à Chauny en vertu des lettres d'Henri iv du 4 décembre 1590. Cette mesure dura seulement le temps pendant lequel la ville de Laon fut occupée par les ligueurs, qui étaient soutenus par une partie de sa population.

En ladite année, Jorand de Vrévins mit en ordre la coutume de Chauny, qui fut alors imprimée. Louis Vrévins, son fils, fit les commentaires de cette coutume.

Les 15 mai et 4 novembre 1591, Henri iv écrivit au maire, pour que la ville eût à lui livrer 250,000 pains de munition destinés aux troupes de siège occupées devant Laon.

Quelques chefs de la Ligue renfermés dans Noyon, recevaient tous les individus dévoués à leur cause. La garnison faisait souvent irruption dans les environs de Chauny. Rieux, gouverneur

de Pierre-Fonds, vaillant ligueur, informé de l'arrivée des troupes royales, résolut de renforcer la garnison de Noyon de 50 cavaliers, portant en croupe chacun un arquebusier. La Chanterie, maître-de-camp d'un régiment, voulant suivre cet exemple, fut défait par une partie de la garnison de Chauny; il eut assez de peine à arriver sous les murs de Noyon avec quelques hommes. Henri iv résolut d'attaquer cette place en juillet 1591; les ligueurs capitulèrent le 17 août, lorsque Biron se disposait à donner l'assaut, mais ils reprirent Noyon quelque temps après, aidés par une grande partie de la population, à la tête de laquelle se trouvaient quelques prêtres et Jean Belmand, chanoine, qui se fit absoudre publiquement du serment de fidélité qu'il avait prêté à Henri iv, quelques jours après la prise de la ville.

En 1592, Henri iv créa une rente au profit de la ville de Chauny pour prêt d'argent et fourniture de vivres à son armée.

La ville livra de nouveau des vivres aux troupes royales campées devant Laon, occupé par les ligueurs. Le siège de cette place fut repris au mois de mai 1594, et dura jusqu'en juillet 1595, époque à laquelle la ville capitula.

Une lettre royale du 16 janvier 1595 autorisa la ville de Chauny à faire abattre 50 pieds d'arbres dans les forêts de l'état, pour réparer les fortifications.

Une charte de ce roi, de 1595, confirma aux habitans la donation du pré des Navoirs. L'entérinement de cette charte eut lieu au bailliage de Chauny, le 13 avril 1598.

En juin 1596, lorsqu'une maladie contagieuse régnait à Chauny, Henri iv prit Lafère occupé par les Espagnols. Pendant le siège la ville lui fit un prêt d'argent assez considérable, et lui offrit divers repas qu'il accepta. C'est du château de Follembray, séjour de la belle Gabrielle d'Estrées, qu'il dirigeait le siège. *

En 1613, le prince de Condé, le duc de Mayenne, le maréchal de Bouillon et le comte de St-Pol, se liguèrent à Coucy, soi-disant pour empêcher le mariage du roi, avec Marie - Anne infante d'Espagne. Ils rassemblèrent leur armée entre Chauny et Noyon, et placèrent ensuite des garnisons dans ces deux villes. La guerre civile s'alluma de nouveau, et la diversité de religion fut encore le motif qui livra la France à de nouveaux malheurs.

* Henri iv est peut-être le seul souverain dont le peuple ait gardé la mémoire. Il ne pouvait penser autrement sans être taxé d'ingratitude : un jour que le roi apprit que ses soldats s'étaient livrés au pillage dans la campagne, il fit venir devant lui quelques officiers qui se trouvaient alors à Paris et leur dit d'un ton sévère : *Partez en diligence ; mettez ordre à ces rapines. Quoi ! si l'on ruine mon peuple qui me nourrira ? qui soutiendra les charges de l'état ? Ventre-St-Gris ! s'en prendre à mon peuple, c'est s'en prendre à moi-même.*

Ce roi, le modèle des souverains, fut assassiné à Paris le 14 mai 1610, par le fer du fanatisme. On choisit pour le diriger la main d'un monstre nommé Ravaillac.

En 1617, les confédérés placèrent une garnison dans Chauny.

D'après une charte de 1618, les pères Minimes s'établirent rue Victimée.

Un arrêt de la cour, du 29 juillet 1628, contradictoire entre la mairie et les officiers du bailliage, confirma les privilèges accordés par Philippe - Auguste en 1213. Par cet arrêt, les maires et jurés furent maintenus dans la possession et jouissance de toute juridiction civile, criminelle et de police, sur toutes sortes de personnes de ville, les officiers du roi et les nobles exceptés, sur lesquels les maires et les jurés n'avaient d'autre juridiction que pour ce qui s'agissait de la garde des portes et de la sûreté de la ville.

Un autre arrêt de 1630, contre les officiers du bailliage, confirma le précédent.

En ladite année, une partie des canons et des munitions de la ville furent enlevés de la place pour la Rochelle, par ordre de la reine mère.

Adrien de Lamorlière, chanoine d'Amiens, historien et généalogiste, est né à Chauny : il est plus recommandable par le mérite de l'exactitude que par celui du style; mort en 1639.

St Vincent - de - Paule, le bienfaiteur des orphelins, visita Chauny en 1650.

Le 13 juillet 1652, sous Louis XIV, l'armée

des coalisés, commandée par le comte de Fuensaldaigne, du prince de Ligne et du duc de Wittemberg, assiégea Chauny. Elle commença l'attaque par le faubourg du Brouage où elle fut repoussée vigoureusement dans une sortie faite par les habitans, assistés de quelques soldats. Immédiatement, deux régimens se jetèrent sur le faubourg du Pissot; ils furent mis en fuite dans une seconde sortie, et une grande partie des assaillans furent pris ou tués. Le lendemain 18,000 hommes entourèrent la place, au moyen de ponts de bateaux qu'ils établirent sur l'Oise. Le Brouage et différens points furent attaqués de nouveau sans succès. Le troisième jour l'attaque eut lieu par le faubourg de la Chaussée. Ce poste fut vaillamment défendu; on tua quelques chefs et plus de 200 soldats. Le sixième jour la ville capitula, parce que les vivres et les munitions commençaient à lui manquer. Par le traité, les habitans furent maintenus dans tous leurs biens, charges, offices et privilèges. Peu de temps après, l'armée ennemie décampa; on ne laissa dans la ville qu'une faible garnison de soldats Walons, sous le commandement du nommé Collaboran, flamand d'origine.

Le 25 juillet, le maréchal de la Ferté étant arrivé, avec son armée, aux portes de la ville, les habitans les lui ouvrirent, et les Walons s'enfuirent avec précipitation. Louis XIV témoigna sa satisfaction aux députés de la ville, à cause de la résistance courageuse des habitans, et il anoblit en cette occasion Claude Lecouvreur, maire de Chauny, qui s'était admirablement

conduit

conduit pendant la durée du siège. On citait aussi particulièrement MM. de Viels - Maisons, commandant de place, Achille Longueval, seigneur de Manicamp, le duc d'Elbeuf, le marquis de Cœuvre, Thoy, St Leu Montbéliard et Louis Sorel.

Une charte de Louis XIV, de septembre 1652 autorisa l'établissement de deux foires à Chauny, l'une le jour de la décollation de St Jean et l'autre le jour de St André, et un marché franc le premier mardi de chaque mois. L'entérinement de cette charte eut lieu au bailliage le 30 septembre même année. Il n'existe plus maintenant qu'une foire annuelle, dite de St Momble, qui se tient les 29 et 30 août; c'est la plus considérable des foires du département de l'Aisne; il s'y vend une grande quantité de chevaux de divers pays éloignés. Les achats de ceux de prix se font ordinairement quelques jours avant l'ouverture de la foire, qui, par ce fait, dure huit jours.

Les filles de la Croix fondèrent leur établissement par charte de 1659.

Charles Vitasse, né à Chauny en 1660, professeur royal de théologie, auteur de plusieurs ouvrages traitant de l'histoire sacrée, jouissait d'une grande réputation comme théologien et comme écrivain. La maison des prêtres de St François de Sales, lui devait son établissement.

D'après des lettres du roi, de juillet et sep-

tembre 1662, des canons et des munitions furent enlevés de la place.

En 1665, Auguste Cabotin, de Chauny, avocat au parlement, célèbre par ses poésies, traduisit et publia les aphorismes d'Hippocrate, en vers burlesques.

Le 9 novembre 1665, le pape Alexandre VII, accorda des privilèges à l'église St Martin.

Le 28 février 1677, Louis XIV, se rendant aux sièges de Valenciennes et de Cambrai, passa en cette ville, où il logea à l'hôtel de Vervins.

En 1684, les vignes furent gelées; depuis ce temps, de nombreuses plantations de pommiers ont remplacé les ceps de vignes.

Florent Parmentier, natif de Chauny, recommandable par son intégrité et par son éloquence, mourut à Paris en 1685, substitut du procureur général au parlement.

En 1692, l'hiver fut rigoureux; il n'y eut point de vin. La cherté du blé fut grande, il valut 14 livres le setier, c'est-à-dire quatre fois plus qu'en temps ordinaire. Les pauvres souffrirent beaucoup. Après l'hiver une partie des terres fut labourée et empouillée en marsailles; sans cette ressource la famine eût fait de bien plus grands ravages.

NOMS DES MAIRES

élus de 1167 à 1692.

Les documens ne permettent pas de remonter au-delà de 1167, époque de la fondation de la mairie.

1.° Jacques, premier maire de Chauny, en ladite année.

2.° Jean Delfosse.

3.° Gérard, en 1175.

4.° Robert, en 1186.

5.° Renaud de Varizy-Burga, en 1200.

6.° Jean, en 1214.

7.° Renaud Odent, en 1230. Il fit des dons à l'Hôtel-Dieu.

8.° Odon Hosselin, en 1250.

9.° Jean Audemer, en 1260.

10.° Pierre Mourin, en 1270.

11.° Adam Vitime, en 1280.

12.° Etienne Maldauré, en 1296, 1298, 1300, 1302.

13.° Raoul-le-Querre, en 1297, 1299, 1303, 1307.

14.° Jacq. Lemannier, en 1301, 1305, 1310, 1313, 1317, 1319, 1322, 1324, 1326, 1328, 1330, 1332, 1335.

15.° Robert-le-Gros, en 1316, 1320, 1323, 1329, 1333.

16.° Nicolas Hesselin, en 1318 et 1327.

17.° Bertrand Hesselin, en 1321 et 1325.

18.° Bertrand Buire, 1334, 1336, 1338, 1340.

19.° Bertrand Cachemarée, 1337, 1339.

- 20.° Etienne Bricard, 1341, 1343, 1350, 1358.
- 21.° Colard Doillis, 1344.
- 22.° Etienne Labbé, de La Fère, 1345, 1347.
- 23.° Jean-le-Fort, en 1346.
- 24.° Raoul-le-Féron, en 1349, 1352, 1356.
- 25.° Etienne Viors, 1353, 1355, 1360.
- 26.° Jacques Cachemarée, 1351, 1354, 1364.
- 27.° Villars Copécat, 1357, 1359, 1366, 1368, 1372, 1374, 1380.
- 28.° Jacques-le-Fort, 1362.
- 29.° Guillaume Labbé, 1363, 1365, 1366, 1370, 1382.
- 30.° Jacques de-la-Ruelle, 1369, 1371, 1377, 1379, 1384, 1389.
- 31.° Jean Piat, 1373, 1378.
- 32.° Etienne Desprez, 1375, 1381, 1386, 1388.
- 33.° Oudart Lefeure, 1383, 1385, 1387.
- 34.° Simon Roux, 1390, 1392, 1393, 1396.
- 35.° Jacques Deferon, en 1391.
- 36.° Etienne Piat, en 1393.
- 37.° Pierre Piat, 1395, 1398.
- 38.° Renard de Sinceny, 1397, 1399.
- 39.° Henry Goudemand, 1400, 1402, 1404, 1407.
- 40.° Robert Bouré, 1401, 1403, 1406, 1408.
- 41.° Raoult Fronchine, 1405, 1410.
- 42.° Simon Tremery, 1409, 1411.
- 43.° Pierre Wuignard, 1412, 1417.
- 44.° Etienne Piat, 1413.
- 45.° Colard Lemiroirier, 1414, 1416.
- 46.° Guillaume Bricard, 1415, 1421, 1426.

- 47.° Jacques Targny, 1418, 1420.
48.° Jean de Bouin, 1419.
49.° Jean Fronchine, 1422.
50.° Jean Delonguevalle, 1423, 1425, 1428,
1430, 1432, 1436, 1440, 1442, 1445,
1447, 1449, 1451, 1453, 1455, 1457,
1559, 1461.

Il se distingua pendant les guerres contre l'Angleterre; il se trouva à la tête des conjurés pour la destruction de la forteresse de Chauny.

- 51.° Pierre Piat, 1424, 1427, et 1429.
Il prit part à la conjuration contre les seigneurs de Mailly, gouverneurs.
52.° Guillaume de Genly, 1429, 1431, 1433, 1435, 1438, 1441, 1443.
53.° Jean le Juré, 1437, 1446, 1454, 1456, 1458.
54.° Raoul Lafrené, 1444, 1450, 1452, 1454,
Il devint lieutenant-général au bailliage.
55.° Jean Lourdel, 1460, 1462, 1465.
56.° Gobert Lenormand, 1463, 1466, 1469, 1472, 1476, 1479.
57.° Jacques Hévin, 1467, 1470,
58.° Simon Nevelet, 1468, 1473.
59.° Robert Feret, 1471.
60.° Jean Servin, 1475, 1477.
61.° Antoine Dauthuille, 1478, 1480, 1482, 1485, 1487, 1489, 1491, 1493, 1495, 1497, 1499, 1501, 1503, 1505, 1507, 1510.
62.° Simon de St Quentin, 1481, 1483, 1494.
63.° Jean Tavernier, 1484, 1486, 1490, 1492, 1500.

- 64.° Aubert Lafréné, 1488, 1502.
- 65.° Jacques Dubois, 1496, 1498, 1504, 1506, 1508, 1511, 1513.
- 66.° Simon Lenormand, 1509, 1512.
- 67.° Jacques Pioche, 1514, 1516. 1518, 1520, 1522, 1524, 1526, 1528, 1530, 1532, 1534, 1536, 1538, 1540, 1542.
- 68.° Jean Goucet, prévôt royal au bailliage, 1515, 1517, 1519.
- 69.° Jean Lenormand, 1521, 1523, 1525.
- 70.° Antoine de St Quentin, 1527, 1529, 1531, 1533, 1535.
- 71.° Jean Doucet, prévôt royal, 1539.
- 72.° Pierre Parmentier, 1568.
- 73.° Catherin de Lamarlière, 1569, 1573, 1578, 1585, 1588.
- 74.° Guillaume Roger. 1571.
- 75.° Catherin Parmentier, 1572.
- 76.° Antoine Boulard, 1574.
- 77.° François Tavernier, 1573.
- 78.° Claude Tavernier, 1576, 1579, 1581.
- 79.° Jean Lemasson, 1577.
- 80.° Jean du Jay, 1580, 1582, 1584, 1586, 1589. Il fut secrétaire du roi et continué maire par lui, en 1590, 1594, 1592 et 1593.
- 81.° Antoine Vrevin, 1583.
- 82.° Philippe Lemasson, 1587, 1594, 1595, 1596.
- 83.° Denis Delamarlière, 1597, 1598, 1599, 1608, 1609, 1610, 1615.
- 84.° Jean Richart, 1600, 1601.
- 85.° Jacques Parmentier, 1602, 1603, 1606.
- 86.° Jacques Verier, conseiller du roi au bailliage, 1604, 1605.

- 87.° Nicolas Bouzier, seigneur d'Estouilly ,
1611, 1612, 1619, 1620.
- 88.° Philippe Roger, 1613, 1614.
- 89.° Simon Duchesne, avocat, 1616, 1617.
- 90.° Nicolas Vaillant, 1621, 1622, 1623,
1629, 1630.
- 91.° Jacques Bouxain, avocat, 1624, 1625.
- 92.° Jacques Benoit, avocat en parlement,
1626, 1627, 1628, 1636, 1638.
- 93.° Catherin Delamarlière, 1631, 1632,
1633.
- 94.° André Demory, 1634, 1635, 1636, 1640,
1641, 1642.
- 95.° Hilaire Dubois, 1639.
- 96.° Claude Tavernier, 1643, 1644, 1645.
- 97.° Charles Demory, avocat, 1646, 1647,
1648, 1656, 1657, 1658, 1659, 1660,
1661.
- 98.° Claude Couvreur, avocat en parlement,
1649, 1650, 1651, 1652, 1654, 1662,
1663, 1664, 1665, 1672.
- 99.° Antoine Bouzier, seigneur d'Estouilly,
1653, 1655.
- 100.° Antoine Vaillant, avocat en parlement,
1666, 1667, 1668.
- 101.° Charles Delamarlière, avocat en parle-
ment, 1669, 1670, 1671.
- 102.° Louis Delamarlière, 1673, 1674.
- 103.° Claude Dethéis, 1675, 1677, 1678,
1686, 1687, 1688 et 1692.
- 104.° Nicolas Vaillant, 1679, 1680, 1681.
- 105.° Antoine Vaillant, 1682, 1683, 1684,
1685.

- 106.° Charles Demory, 1689, 1690, 1691.
107.° Antoine Guillaume, 1692.

NOMS DES GOUVERNEURS DE LA VILLE

de 1418 à 1706.

- 1.° Jean Derooy surnommé Baudran. Il livra la ville au roi d'Angleterre, en 1418.
- 2.° Collard de Mailly, seigneur de Condé, bailli du Vermandois, gouverneur pour le roi d'Angleterre. Il rentra en grâce sous Charles VII et accompagna ce prince au siège de Pontoise, en 1441.
- 3.° Ferry de Mailly, gouverna en même temps que le précédent. C'est à ses discours inconséquens qu'on dut la destruction de la forteresse, en 1431.
- 4.° Hector de Flavy-le-Martel, fut envoyé par Jean de Luxembourg, duc de Bourgogne, pour gouverner la province. Il se battit en duel, sur la place d'Arras en présence du duc, avec Maillotin de Bourges, son connétable.
- 5.° Valéran de Soissons-Moreuil.
- 6.° Jean de Saveuses, premier chambellan du duc d'Orléans, en 1446.
- 7.° Collard de Mouy, en 1499.
- 8.° Nicolas St Brisson dit Margival, seigneur de Salency, en 1530.
- 9.° François Delannois d'Ameroncourt, seigneur de Morvilliers, en 1540.
- 10.° François Juvenel des Ursins, seigneur de la Chapelle Gauthier.

*On a oublié Michel Gaillard
K. f. p. Anselme Vol 70*

- 11.° Louis Potier, secrétaire d'état, seigneur de Blérancourt, en 1558.
- 12.° François d'Hangest, seigneur de Genlis, colonel-général de l'infanterie, en 1560. Il quitta sa religion pour suivre celle des novateurs, et fit des prosélites à Chauny.
- 13.° Jean de Lesmery, seigneur de Villers, en 1569.
- 14.° Antoine, seigneur d'Esturmel, en 1573.
- 15.° César de Margival, seigneur de Salency, en 1582.
- 16.° Jean de Liancourt, seigneur du Bosquet, en 1590.
- 17.° Charles d'Ognies, comte de Chaulnes, en 1592.
- 18.° Isaac de Sorel, seigneur de Sorel, etc., en 1596.
- 19.° Giles Brulard, seigneur de Genlis, en 1608.
- 20.° Henry, prince de Lorraine, duc de Mayenne, eut pour son lieutenant en 1617, le sieur Distienne.
- 21.° Hercule de Rohan, duc de Montbazon, pair de France, eut pour lieutenant le vicomte de Sessières, en 1635.
- 22.° Antoine de Silly, comte de Rochefort.
- 23.° Jean Dupassage, seigneur de Sinchenny (Sinceny), en 1676.
- 24.° Louis, comte de St Simon, mestre de camp d'un régiment, en 1684.
- 25.° Guillaume de Sestel, de St Preuil, en 1699.
- 26.° Jean-Baptiste Fayart, seigneur de Sinceny, en 1706.

Vers 1696, Gabriel Souaille, lieutenant-général au bailliage, fit divers ouvrages, notamment un volume sur la coutume de Chauny; ses manuscrits inédits se conservent dans sa famille.

François Racine, prêtre cordelier, natif de Chauny, retournant pour la troisième fois à Jérusalem, mourut en chemin en 1698. Avant ce dernier voyage il avait été pris par les Turcs et jeté dans les cachots où il éprouva les plus rudes traitemens.

Bonaventure Racine, chanoine d'Auxerre, né à Chauny en 1708, possédait parfaitement le grec et l'hébreu. Il avait fait des études profondes de la science sacrée. Il est auteur de l'abrégé de l'histoire ecclésiastique.

Une donation fut faite en 1713, par M. Antoine Bouzier d'Estouilly, abbé, fils d'un ancien maire de Chauny, en faveur de deux étudiants. Comme cette donation intéresse la majeure partie des habitans, et les parens du fondateur résidant dans le ressort de l'ancien bailliage de Chauny; elle est ci-après transcrite.

Du dixième jour d'octobre mil sept cent treize, après-midi; fut présent noble et vénérable personne messire Antoine Bouzier d'Estouilly, abbé de Notre-Dame de la Chapelle-les-Ardres, docteur et sénieur de la maison de Sorbonne, y demeurant, de présent en la ville de Chauny; lequel ayant conservé dans tous les temps une véritable affection pour ladite ville

de Chauny, et croyant ne pouvoir en donner une preuve plus utile et plus avantageuse qu'en fondant deux bourses perpétuelles pour faciliter aux pauvres de ladite ville, qui n'ont pas de quoi étudier à leurs dépens, les moyens de se rendre capables de servir l'église, dans l'état ecclésiastique, ou le public dans les fonctions civiles, reconnaît que pour l'effet de ladite fondation, il a volontairement donné et cédé, comme par les présentes il cède et transporte à toujours par donation entre vif et irrévocable, sans autre garantie que celle de ses faits et promesses aux sieurs maire et jurés de ladite ville, 1.^o le fonds et propriété des bois à lui appartenant, situés dans la seigneurie de Viry, en quoi ils pourront consister et étendre sans aucune chose, en réserver; lesdits bois tenus à ferme par Jacques Miot, laboureur, demeurant à Noureuil, à la redevance de cent vingt livres.

Plus les terres et la ferme de Sommette, de la consistance de quarante setiers et demi de terre, tenus par la veuve Hurtray, qui en rend, par chaque année de redevance, cent trente-cinq livres. Plus les Hardeines, maisons et bâtimens en dépendant, situés près Ham, avec dix-neuf setiers de prés, affermés à différens particuliers; lesdites terres de Sommette, Hardeines de Ham, et prés, acquis par contrat passé à Chauny, par-devant Roger et Perin, le 19 septembre 1679. Dont plus ample déclaration se trouvera tant audit contrat, qu'aux baux faits en conséquence; pour jouir desdits biens par lesdits sieurs maire et jurés de ladite ville,

comme administrateurs et au nom des deux Boursiers qui seront par eux nommés ; et leur en distribuer les revenus et redevances , à commencer au premier octobre de l'année prochaine mil sept cent quatorze , et sous les conditions suivantes. 1.° Que les baux desdits biens seront faits par les sieurs administrateurs à qui et sous telle redevance qu'ils jugeront convenable , avec néanmoins cette précaution d'y faire déclarer les fonds , bois , terres et prés pour les nouveaux tenans et aboutissans , à quoi ils obligeront toujours les fermiers avec remarques que lesdites redevances ont leur destination pour être fournies aux deux Boursiers. 2.° Que le receveur des biens des pauvres de ladite ville , ou autre préposé par lesdits sieurs administrateurs , recevra annuellement les revenus des biens , dont il rendra compte par un bref état en un cahier séparé sans jamais les confondre avec les autres biens destinés aux pauvres. 3.° Que les revenus entiers desdits biens appartiendront par moitié aux deux Boursiers , et leur seront distribués ou à ceux qui prendront soin de leur conduite , soit de quartier en quartier , soit par demi-année , suivant la prudence des administrateurs , sans autre déduction que de ce qui aura été payé pour les charges et frais du recouvrement. 4.° Que la nomination et collation desdites deux bourses sera faite par lesdits sieurs administrateurs , et à la pluralité des voix , dans une assemblée commune et indiquée huit jours avant , en l'hôtel commun de ladite ville , où seront invités de se trouver les sieurs curés des deux paroisses Notre-Dame et St Martin, le sieur principal

principal du collège, et les sieurs procureurs du roi, du bailliage et de la police pour y assister si bon leur semble et y avoir aussi chacun d'eux leur voix et leurs suffrages, pour ladite nomination, avec le sieur procureur du roi de ladite ville. 5.° Que les nominateurs et collateurs desdites bourses n'en accorderont aucune qu'aux plus pauvres de ceux qui se présenteront et en qui on trouvera de meilleures dispositions pour les belles-lettres, en telle sorte que ceux qui seront nommés soient au moins capables d'une troisième classe et en état d'entrer dans l'un des collèges de Paris, et il leur sera délivré à chacun d'eux des lettres de leur nomination auxdites bourses. 6.° Que sous cette qualité de plus pauvre, lui fondateur, veut aussi comprendre et n'entend pas en exclure les enfans d'honnêtes familles dont les pères et les mères, n'ayant que peu de biens, eu égard à leur condition et à leur naissance, ou qui étant chargés d'un grand nombre d'enfans, se trouveraient hors d'état de faire les dépenses nécessaires pour les entretenir aux études. 7.° Qu'autant que dans la suite il se trouverait entre ceux qui seront présentés de *la qualité susdite*, quelques parens dudit sieur fondateur dans l'étendue du bailliage de Chauny, diocèse de Noyon, son intention est que le parent soit préféré de droit et sans difficulté à tout concurrent, au moins pour l'une desdites deux bourses. 8.° Que les boursiers nommés seront tenus de demeurer en la ville de Paris, dans une communauté, collège ou maison bien réglée qui sera indiquée ou consentie par les nominateurs. 9.° Que lesdits boursiers ne jouiront des-

dites bourses que jusqu'à la fin de la troisième année des études, soit de théologie, soit de droit civil et canonique, soit de médecine; ce qui fait, depuis la troisième classe comprise, le temps de huit années consécutives et sans interruption, et ne pourra, la jouissance desdites deux bourses, s'étendre à un temps plus long, de sorte néanmoins que si celui à qui la bourse sera accordée, était alors plus avancé que dans la troisième classe, il ne pourra en jouir que pour le temps qui restera à parachever, de manière que s'il était en état d'entrer en rhétorique, il n'en jouira que six ans, si, en philosophie, cinq ans, et s'il se trouve, lors de sa nomination, en état d'entrer soit en théologie, en droit ou en médecine, il n'en jouira que trois ans; après lesquels temps expirés, chaque bourse sera réputée vacante de droit, et pourront, les nominateurs, la conférer à un autre de la qualité et en la forme marquée ci-dessus. 10.° Pour se rendre certains de la conduite et des bonnes mœurs desdits boursiers, et de leurs progrès dans leurs études, ils seront tenus de rapporter ou envoyer annuellement, un certificat de ceux sous lesquels ils étudieront, qu'ils remettront ou feront remettre en les mains dudit sieur maire de la ville de Chauny, pour, après la communication qu'il prendra la peine d'en faire aux autres administrateurs, être ledit certificat, joint aux papiers qui concerneront lesdites bourses; ledit sieur fondateur voulant, qu'au défaut de pareils certificats, et ou l'on aurait d'ailleurs quelques assurances d'une mauvaise conduite desdits boursiers, lesdits sieurs nominateurs puissent les priver de

leurs bourses et en pourvoir d'autres de plein droit. 11.º Qu'après l'expiration du temps ci-dessus marqué, pour la jouissance desdites bourses, il ne sera différé de procéder à une nouvelle nomination que pour des considérations très pressantes, et pas plus longtemps que de trois mois; après lequel délai lui sieur fondateur invite et prie les sieurs procureurs du roi de l'une et de l'autre juridiction d'employer leur ministère pour engager lesdits sieurs administrateurs à indiquer incessamment l'assemblée pour la nomination; voulant qu'à leur défaut, chacun des habitans de ladite ville de Chauny, soit en droit de réclamer sur cette négligence, et de faire toutes poursuites convenables pour faire exécuter la présente fondation par-devant M. le Bailli de Chauny, ou M. le Lieutenant-général ou autres officiers dudit bailliage. 12.º Pour empêcher que dans la suite des temps, les revenus ci-dessus donnés pour lesdites deux bourses ne soient divertis et appliqués à d'autre usage, contre l'intention dudit sieur fondateur, sous prétexte même d'une autre destination plus pieuse et plus utile, déclare qu'il veut audit cas de changement ou de divertissement, que la présente donation demeure nulle de plein droit et que ceux qui se trouveront ses plus proches parens, à tels degrés qu'ils soient et à perpétuité, puissent, en vertu de la présente clause, se mettre en possession desdits biens, sans formalités de justice et sans qu'on puisse leur opposer aucune prescription, fin de non recevoir, ni aucun autre moyen de droit. Ladite donation, ainsi faite sous les conditions ci-dessus expli-

quées, a été acceptée comme dit est par M. Antoine Guillaume, pour et au nom desdits sieurs administrateurs et de leurs successeurs en leurs offices et fonctions; sous l'obligation d'acquitter et faire acquitter toutes les clauses et conditions ci-dessus stipulées, et encore à la charge que lesdits boursiers, lorsqu'ils apprendront la mort dudit sieur fondateur, seront tenus de réciter soir et matin un *de profundis* pour le repos de son ame; et lui sieur abbé d'Estouilly, fondateur, s'est réservé sa vie durant le droit de nommer auxdites deux bourses, et de les conférer à qui, et ainsi qu'il le jugera à propos, et a remis ès-mains dudit sieur Guillaume, maire, les titres concernant la propriété desdits biens dont il sera fait un état, icelui joint à la minute du présent contrat, consentant que pour la validité de la présente donation, elle soit insinuée partout où besoin sera; que lesdits maires et jurés soient vêtus et saisis audit nom, suivant la coutume, des fonds ci-dessus donnés; desquels, à cette fin, en tant que besoin serait, il s'est dévêtu et dessaisi à leur profit, aux conditions et sous les clauses, charges et stipulations ci-devant énoncées, donnant pouvoir au porteur des présentes de le consentir ainsi par-devant tous juges et officiers qui en seront requis. Passé à Chauny par-devant nous notaires royaux héréditaires audit lieu soussignés les jour et an susdits. Et ont lesdits sieurs Bouzier d'Estouilly, Guillaume, maire, signé avec Choques et Perin, notaires. Au bas est écrit : contrôlé à Chauny le 20 octobre 1713, reçu vingt-quatre livres quatre sous y

compris les deux sous à livre pour les droits,
signé : Gouillart.

Ob: les revenus des boursiers n'ayant pas reçu leur application de 1793 à 1822 par suite des événemens politiques, une maison et des rentes ont été achetées avec les revenus dont quelques étudiants ont été privés. La maison donne maintenant 750 fr. de loyer et le placement sur l'état 429 fr. de rente. Ces deux produits n'étant pas au nombre des biens laissés par le fondateur, la communauté doit en profiter dans le sens des vues du donateur. Il est probable, d'après l'état des choses, que les revenus, autres que ceux des biens laissés par le vénérable abbé Bouzier, serviront un jour à étendre les bienfaits de la fondation, et à préparer ici des élèves qui se disposeront à suivre d'autres études à Paris. Ce sera le moyen de faire participer réellement les familles malheureuses à cette honorable fondation.

Noms des villes et des villages faisant partie du ressort du bailliage de Chauny, d'après l'arrêt du parlement du 5 Août 1600

A

Abbécourt.

Annois.

Abbaye (l') aux Bois.

Attiémont.

Aubigny.

Autreville.

Amigny.

B

Badicourt.

Bacquencourt.

Bacq (le) Arblincourt.

Baugies.

Berlancourt.

Bichancourt.

Besmé.

Bourguignon.

Babeuf. (quelques maisons de)

Beaulieu-le-Comte.

Boutavant. (la cense de)

Bonneuil. (id.)

Beine, Beinette.

Beaulieu-en-Beine.

Beuverchy.

Béthancourt.

Brouchy.

Buchoire.

Beaumont.

Bois-Brulé. (le)

Bailly, Buzancourt.

Brétigny. (le Prieuré)

C

Chauny.

Camas. (la cense)

Camelin.

Cugny. (en partie)

Candor.

Caumont.
Carière. (la cense de la)
Caillouël.
Crépigny.
Commenchon.
Crisolles.
Condren.
Cuy. (la cense de)
Campleleu.
Colezy.
Crosmay.
Chapelle. (la)
Campagnie. (la cense ou la ferme de)
Carmoye.

D

Dampcourt.
Dive.
Dive, sous Cuy.
Divette.
Doucencourt.
Dominois. (en partie)
Douchy.

E

Eaucourt.
Emery.
Eponceaux. (la cense d')
Etaye. (id.)
Eloi-Fontaine. (l'abbaye de St)

Faillouël.
Frières.
Flavy-le-Martel.
Flavy-le-Meldeux.
Favette. (la cense de)
Folie. (la)
Freniche.
Fresne. (le)
Fructy. (le petit)
Follemprise.
Fosses - Tertonval (les)
Flamicourt.

G

Genlis.
Gollancourt.
Gredinville.
Gravières. (les)
Guivry.
Guyancourt.
Grandville.

H

Hallon.
Ham. (en partie)
Héronval.
Hôpital du temple. (l')
Hombleux.

Jussy.
Joncquière. (la)
Jancourt.

L

Lanchy.
Libermont.
Liez.
Louvetaïn.
Lamallemaison. (la ferme de)
Lombray.
Lazare. (St)
Lefresne.

M

Manicamp.
Marizelle.
Marest.
Mallevoisine. (la cense de)
Mennessy.
Moulin Chevreux.
Mondescourt.
Moy.
Magny (en partie)
Menil-St-Wanem.
Muille.
Monjay.
Moulin Duponcel (le)
Malotière. (la cense de la)
Marlières (les)
Martin-au-Bois. (St)

Marcais. (la ferme du)

Motte. (id. de)

Maucourt.

N

Neuflieux.

Neuville en Beine. (la)

Nicolas au Bois. (St)

Noyon, ce qui est de St Eloi et de
l'Hôtellerie du Long-Pont.

O

Ognes.

Oremus.

Ourscamp.

Ollezy.

Ognolles.

P

Prétoire. (le)

Perqueux. (le)

Potière Pezée. (la)

Pieu.

Pimpré.

Plessier Simple. (le)

Pêcherie.

Petit-bacq-Pimpré. (le)

Paul. (St)

Pithon.

Q

Quesmy.
Quessy,
Quennezy.
Quierzy.

R

Ramecourt.
Remigny.
Ribécourt.
Raimbercourt.
Rouet.
Robecourt.

S

Salency.
Savriennois.
Sampigny.
Servais.
Sinceny.
Selaine. (la ferme de)
Senicourt.
Sart. (le)
Simon. (St)

T

Touvent. (la cense)
Thury.
Thirbauville. (la cense)

Targny.

V

Varipond.

Vouël.

Voyaux. (la ferme de)

Ville.

Villette.

Villeselve.

Vauguyon.

Villette-lez-Ham.

Viry.

Voisin. (le)

Une lettre du 6 août 1714, autorisa la destruction d'une partie des fortifications et de la demi-lune du pont royal.

Chauny donna naissance en 1714 à Pierre Pestel, professeur d'éloquence, qui fit plusieurs ouvrages en prose et en vers.

Un arrêt du conseil du 27 juillet 1731, décida que les maires seraient toujours pris parmi les personnes nées dans la ville.

Un arrêt du conseil du 5 août 1766, autorisa la démolition des murs et des fortifications. On les détruisit partiellement. Les contemporains mêmes virent tomber des tours sous les marteaux de l'ouvrier. Il existe encore quelques pans de murailles et trois casemates en pierre qui ont leur entrée commune dans les bastions de

de la grande promenade. Une de ces casemates se dirige sous la ville, une autre sous les remparts et la dernière vers le mont de Genlis. Une d'elles est interrompue par un éboulement, une autre par une porte en fer, et la troisième peut avoir 7 à 800 mètres d'étendue. Sans doute que ces souterrains servaient à garantir la population inactive pendant les sièges, puisqu'on voit de distance en distance des fourneaux pratiqués dans les murailles et divers soupiraux comblés.

Après l'édit de 1722, qui soumit à la vénalité toutes les chartes municipales; la ville par arrêt du conseil du 10 mars 1772, fut autorisée, à racheter moyennant une somme de 20,000 fr., le droit d'élire ses officiers municipaux. Elle obtint encore celui de continuer la forme de son administration. Les maires étaient alors élus pour trois ans et les échevins pour deux.

Ce fut à Chauny, que se tint en 1790 l'assemblée des électeurs qui fixa à Laon le chef-lieu du département de l'Aisne; à la suite de cette décision, Chauny perdit le bailliage et ses autres établissemens.

D'après l'opinion de l'auteur de la statistique de l'Aisne, les monastères ou communautés religieuses possédaient avant 1793 le tiers des terres. On sait que les biens de ces établissemens étaient alors affranchis d'impôts et qu'ils causaient un accroissement ruineux de charges pour les autres. En outre de cela il est permis de demander si la France possédait une admi-

nistration régulière avant cette époque. Indépendamment des inégalités dans les charges publiques, il y avait des abus innombrables que le temps semblait avoir consacrés; des privilèges de castes et absence presque totale de contrôle dans les finances. Enfin les hommes étaient mis au joug par d'autres hommes. Dès lors une réforme devint inévitable; malheureusement elle prit naissance au milieu de l'anarchie, des massacres et de la désolation. Louis XVI fut décapité. Les couvents furent fermés en vertu d'une loi, et les biens de ces établissements, déclarés propriétés de l'état, furent ensuite vendus. * La ville de Chauny possédait

* La race des Capétiens compte trente - deux rois de 987 à 1793, époque de l'exécution de l'infortuné Louis XVI.

Ainsi qu'on a été à même de le reconnaître, le pays Chaunois et la France, sous les trois dynasties, furent tour à tour le théâtre de la guerre civile et de la guerre étrangère.

Il est facile, à ceux qui ont étudié l'histoire d'en apprécier les causes: avant la loi de primogéniture de 978, sous Lothaire, la France se partageait entre les fils de nos rois, comme on divise maintenant un domaine entre les enfans d'une même famille. Ces funestes partages faisaient naître les dissensions et les guerres.

A une autre époque, les seigneurs féodaux, souvent aussi puissans que les rois, leur résistaient ou leur faisaient la guerre.

Louis VI, dit le Gros, en 1108, porta le premier coup à la puissance féodale, en affranchissant les communes et en leur vendant le droit de nommer les maires, les consuls, les échevins, etc.

Jusqu'à cette époque, la tyrannie des seigneurs allait toujours croissant, et se montrait aussi funeste aux rois qu'aux peuples.

On vit dès lors par la disposition tout à la fois fiscale et bienfaisante de ce souverain, que le droit accordé aux villes ranima

trois de ces maisons; elle n'a pas à ternir ses annales par le récit des scènes sanglantes dont la France fut le théâtre à cette époque.

RÉVOLUTION DE 1793, ET CONSIDÉRATIONS SUR LA
CHUTE DE L'EMPIRE.

Les gouvernemens absolus craignant la contagion de nos réformes, se liguèrent contre la patrie qui fut envahie sur divers points. Les enfans de la France se lèvent; l'étranger est battu, refoulé et anéanti malgré la trahison. Cent batailles gagnées nous ouvrent toutes les capitales de l'Europe, depuis Lisbonne jusqu'à Moskow, à l'exception de celle de l'Angleterre, foyer de conspiration contre le système de la France.

Pendant le désastreux hiver de 1811 à 1812 nos immortelles légions, tombant de froid et de

l'industrie, multiplia les sources du travail et créa de nouveaux moyens d'existence.

En 1461, Louis XI termina d'abattre la puissance féodale.

Un peu plus tard, le fanatisme alluma partout des guerres de religion. Le peuple, dans l'ignorance où il était alors plongé, pensait que la persécution et le sang répandu étaient des hommages ou des actes agréables à la divinité.

Toutes ces causes, qui faisaient de la France un vaste champ de caruage et d'horreurs, produisirent l'affaiblissement du pays. L'étranger qui avait à satisfaire de vieux souvenirs ou sa cupidité, n'ignorant pas notre position, profitait de ces désordres pour nous subjuguier et nous rançonner. C'est alors que la France connut ses fautes, son abaissement et ses malheurs.

L'organisation sociale actuelle n'a plus les mêmes inconvéniens à craindre, et les hommes qui, par intérêt, conservent la pensée de retourner vers le passé, se bercent de chimères, ou la France alors méconnaîtrait ses intérêts.

faim en Russie, furent ensevelies sous la neige, pour soutenir le gigantesque projet de Napoléon, sur le système continental. On perdit presque tout : hommes et matériel. La France devait se relever de ce cruel désastre sans la défection de nos alliés, sur divers champs de bataille, pendant les campagnes de 1812 et 1813. L'orgueil blessé des rois et des peuples subjugués par la France, fit naître la ligue européenne. Napoléon fut alors abandonné de tous les souverains : par ceux qu'il avait relevés sur le trône, et par ceux qu'il avait couronnés. On doit conclure de là, que bien des grands n'admettent pas que la reconnaissance soit la première vertu.

La patrie réduite à ses propres forces fut envahie en 1814 par les armées de toutes les puissances de l'Europe.

Le 26 février une troupe de Cosaques irréguliers, commandée par le russe Guesnard, entra à Chauny par la porte du Brouage. On n'attendait sans doute pas l'ennemi par ce côté, puisqu'il n'était point gardé. Un poste de garde nationale, établi proche le canal, ne connaissant pas l'invasion de la ville, ni la force de ces partisans, désarma et prit les éclaireurs qui se présentèrent, de ce côté.

Le bruit de quelques coups de fusils tirés pour prévenir un autre poste, qui se trouvait à l'extrémité du faubourg de la chaussée, attira une douzaine de cosaques. Ils furent accueillis à coups de fusils et poursuivis jusqu'auprès de la

caserne , où l'on rencontra la masse des soldats , arrivant aux secours de leurs camarades. Dans cette charge deux cosaques furent tués. La troupe en fut irritée ; quatorze habitans , étrangers à cette résistance , perdirent la vie ; d'autres furent blessés ; un grand nombre de maisons furent pillées et la ville fut frappée d'une contribution de guerre de 100,000 fr. , qu'il fallut payer en vingt-quatre heures ; elle eut encore à satisfaire à une infinité de réquisitions pendant quatre mois d'occupation.

Au moment de l'invasion de la France , une forte partie de l'armée française occupait des places fortes en Piémont , en Italie , en Bavière , en Prusse , en Westphalie , en Hollande , en Belgique et sur toute la ligne du Rhin. Un vaste et formidable réseau était tendu autour des coalisés et leur aurait été funeste , si la fortune se fût rangée de nouveau sous nos drapeaux. Suivant l'opinion d'hommes compétens , le génie de Napoléon s'éleva dans la campagne de France à la hauteur de celui qu'il déploya aux plus beaux jours de sa gloire. Un courage surprenant lui avait fait trouver des forces pour lutter contre le nombre et les difficultés. Différens combats et plusieurs défaites consécutives à Brienne , à Troyes , à Champaubert , à Montmirail , à Château-Thierry , à Vauchamp , à Montereau , firent voir à l'ennemi que la moindre faute pouvait lui devenir fatale avec un adversaire aussi redoutable , dont l'action était aussi prompte que la pensée. A la suite de ces divers avantages , l'ennemi proposa la paix

à Napoléon, qui répondit *qu'il ne traitait pas avec ses prisonniers*. Suivant l'opinion admise, il paraît que le département de la guerre ne connaissait pas la force naturelle de la ville de Laon, placée sur une montagne fort élevée, où passent plusieurs routes conduisant à Paris. Cette place, avec de légers travaux et une faible garnison, aurait pu devenir un des boulevards de la capitale et le sujet de grandes difficultés pour les armées étrangères. Celles-ci maîtresses de la ville, s'y fortifièrent et en firent le centre de leurs opérations. Après la bataille de Craonne, qui eut lieu le 6 mars, et le combat de Soissons, l'ennemi, forcé à la retraite, arriva le 8 mars sous Laon, en grand désordre, poursuivi par la jeune garde et la cavalerie du général Béliard, qui espérait entrer pêle-mêle avec l'ennemi dans la ville; mais un feu très vif d'artillerie l'arrêta au sein de la côte. Napoléon accourut pour forcer l'étranger dans cette position, qui renfermait ses dernières réserves. Le plateau était jonché de soldats russes et prussiens, et les remparts hérissés de canons. Indépendamment de cela, une masse de cavalerie s'appuyait à la montagne vers le nord, et plusieurs de leurs divisions occupaient au dehors quelques positions avantageuses. Il ne vint pas dans l'idée de Napoléon que cette montagne escarpée, et entourée au sommet d'une forte muraille, pût arrêter les fiers soldats qui venaient de déloger un ennemi, trois fois plus nombreux, du triple ravin de la ferme d'Hartibise, où il s'était réfugié et retranché. Napoléon comptait 27,000 hommes devant Laon;

les Russes et les Prussiens en avaient 90,000 commandés par Bulow et Bluker. Malgré la disproportion dans le nombre et la difficulté de la position, ce génie audacieux arrive le 9 mars au matin sous Laon, à la faveur d'un brouillard ; s'empare des faubourgs de Semilly et d'Ardon, occupés par l'ennemi ; attaque la place et fait gravir la montagne par quelques compagnies de voltigeurs, qui arrivent sous ses murailles. Nos soldats furent obligés de retrograder sous une pluie de balles et de mitraille, d'autant plus qu'ils n'avaient point ce qu'il fallait pour tenter l'escalade. D'autres attaques eurent lieu dans la journée, sans doute dans le but d'attirer l'ennemi dans la plaine et de lui livrer bataille ; mais celui-ci se borna à défendre sa position principale. Celles extérieures furent prises et reprises sans produire de résultat de part ni d'autre. Le maréchal Marmont, duc de Raguse, précédé d'une cinquantaine de bouches à feu, chassa devant lui les avant-postes de l'ennemi et par une marche rapide, se posta en un instant sur une petite éminence en avant d'Athies, à la tête de l'aile gauche des coalisés, commandés par le prussien Yorck ; celui-ci essaya d'arrêter les Français, mais après un choc terrible il fut forcé de se replier sur le village, où une nouvelle action s'engagea. L'acharnement était égal de part et d'autre, mais enfin, après deux heures de combat, le nombre dut céder à l'intrépidité des Français ; l'ennemi s'éloigna d'Athies, après l'avoir incendié pour assurer sa retraite. Les avantages de Marmont s'arrêtèrent là. Napoléon profitant de cette diversion et du succès obtenu

sur la gauche de l'ennemi, l'attaqua de nouveau sous Laon; au bruit d'un vif engagement Marmont détacha 1,000 hommes à l'empereur et chargea le colonel Fabvier de les lui conduire. Napoléon n'obtint pas plus de succès que dans la matinée. La droite des coalisés s'étendait jusqu'au village de Clacy, situé au couchant de Laon; il prit la résolution de leur enlever cette position. Ce fut le général Charpentier qui fut chargé de l'expédition; il ne pouvait être fait un meilleur choix; le terrain sur lequel il allait opérer avait été le théâtre des jeux de son enfance. 5,500 hommes furent mis sous ses ordres; il attendit que la nuit fût arrivée pour disposer ses colonnes et commencer l'attaque. Ses mesures furent si bien prises, que ceux qui défendaient le village furent tous faits prisonniers. Sur l'aile gauche des alliés les affaires changeaient de face: comme on l'a déjà dit, Marmont avait détaché 1,000 hommes de son faible corps pour les envoyer à l'Empereur. Il laissa sa troupe se livrer au repos dans une trop grande sécurité. Le prussien Yorck, renforcé du corps de Kleist, avait résolu de venger son échec de la journée par un coup de main dans la nuit. Il y parvint; ses soldats ayant fait un long détour par Samoussy, fondirent à revers sur les Français qu'ils abordèrent à la baïonnette. Frappés de surprise dans leur premier moment de repos, ils ne songent même plus à se mettre en défense: ils fuient dans le plus grand désordre. Il est même impossible de les rallier; la voix de leurs chefs se perd dans un cri prolongé de *hourah*, proféré par l'ennemi. Cette négligence, qu'on a

autrement qualifiée , valut sans doute à Marmont une leçon de laquelle il se vengea plus tard. Le corps de ce général aurait été pris ou détruit entièrement sans quelques rencontres heureuses et fortuites. Yorck fut atteint par le détachement commandé par le colonel Fabvier , dont l'obscurité cachait la faiblesse ; ce détachement , à la faveur des fossés de la route , fit une résistance conduite avec autant d'art que de valeur ; elle permit de mettre un peu d'ordre dans l'infanterie. La cavalerie prussienne , envoyée sur la route de Festieux pour couper la retraite aux Français , fut rencontrée par une compagnie de chasseurs de la garde impériale , qui escortait des équipages. La contenance hardie de ces vieilles moustaches , les faisant juger plus nombreux , détermina la cavalerie prussienne à se retirer. Les fruits que l'ennemi obtint de cette surprise , consistèrent en 40 pièces de canon , 130 caissons et environ 2,000 prisonniers. Napoléon , apprit dans la nuit la défaite de Marmont. Des hommes de l'art ont blâmé ce général de ne s'être pas rapproché du gros de l'armée ou de n'avoir pas rétrogradé jusqu'au défilé qu'il venait de franchir. Cette fâcheuse nouvelle détruisit le plan téméraire que l'empereur avait formé pour le lendemain. Mais pour soustraire Marmont à une défaite complète , il déploya le 10 , dès la pointe du jour , une quinzaine de mille hommes à la vue de la ville , en faisant préluder ses tirailleurs à une action. Cette démonstration produisit son effet ; Blücher et Bulow effrayés , se hâtèrent de rappeler les corps d'Yorck et de Kleist. Ils eurent lieu de

s'en repentir, quand ils virent l'inaction des Français. L'ennemi crut alors le moment favorable pour prendre l'offensive. Athies avait été recouvert par lui dans la journée; il voulut rentrer dans Clacy, occupé par Charpentier. Une colonne de 18,000 hommes est dirigée contre ce général qui n'avait que 5,500 hommes; elle était commandée par le russe Woronzoff, elle arriva à Clacy, dès le grand matin. La cavalerie légère, commandée par Balck, tourna le village pour couper les communications. Charpentier laissa arriver l'infanterie russe jusqu'à demi-portée de canon, et ses décharges à mitraille la maltraitèrent si fortement qu'elle fut contrainte d'aller chercher un abri dans un bois voisin. La cavalerie lui succéda et fut tout aussi malheureuse. Woronzoff croyait lasser la constante bravoure de Charpentier par des attaques continuelles, et c'est lui, qui fatigué de perdre inutilement ses hommes et ses peines, se résigne à la retraite. Les entrées du village étaient jonchées de cadavres russes. L'ennemi fit moins de mal aux valeureux défenseurs de Clacy, qu'une batterie d'artillerie française établie derrière le village sur un monticule traversé par la route de Mons-en-Laonnois. Par une fatale erreur cette batterie foudroya long-temps nos soldats, comptant que l'ennemi avait recouvert Clacy; ce village fut presque entièrement détruit. Napoléon y vint sur les deux heures; il fit une station assez longue sur une éminence pendant que cette position était exposée au feu croisé de plusieurs batteries. Delà il aperçut sur le point de St Vincent, à Laon, un mouvement de troupes, causé

par un changement de position. Il crut voir dans ce mouvement des dispositions de la part de l'ennemi pour évacuer la ville. L'Empereur, pensant alors le moment favorable, retourne à son armée pour presser cette détermination par une nouvelle attaque. Elle fut accueillie d'abord par un feu d'artillerie très vif, et des masses d'infanterie vinrent se former en colonne des deux côtés de la chaussée, sur les flancs de l'armée française. A la fin du jour il fallut se résoudre à céder au nombre et à rétrograder. L'Empereur se détermina à la retraite, elle se fit de nuit et avec ordre. On ne perdit que les prisonniers et quelques voitures enlevées par un corps de partisans. Charpentier est le seul général auquel la fortune soit restée fidèle devant Laon. De quelle réflexion désespérante dut être alors accablé Napoléon, en sondant la profondeur de cette blessure !... Par cette action jugée audacieuse, il venait de perdre le fruit des avantages remportés dans le cours de cette campagne. Le premier jour de l'attaque de Laon, un nouveau Rotopschin dans l'intérieur de la ville eût obligé l'ennemi à sortir ses parcs de réserve, pour les préserver de l'explosion, à descendre dans la plaine et à y recevoir la bataille. Alors les probabilités étaient en faveur de celui qui avait presque constamment vaincu. Après cet échec, qui couta autant à l'ennemi qu'aux Français, Napoléon obtint encore quelques petits avantages à Rheims et St Dizier, mais le moral de l'ennemi s'était fortifié en voyant l'infructuosité des attaques faites devant Laon et en reconnaissant la faiblesse de l'armée française sur ce point. Pen-

dant ces événemens , plusieurs places à l'étranger, occupées par les nôtres , capitulèrent faute de vivres ou de munitions ; aux termes des capitulations les garnisons devaient rentrer en France avec armes et bagages ; aucune condition des traités ne fut respectée par les coalisés. Partout les Français furent retenus prisonniers de guerre et eurent à supporter toute espèce d'insulte et de misère. Des émissaires répandus dans l'armée proclamaient, avec les coalisés, le rétablissement des Bourbons sur le trône de France. Ce nom était tout-à-fait historique pour les jeunes soldats qui combattaient alors. Cette tactique réveilla les anciennes prétentions, établit la désertion et produisit la démoralisation dans nos rangs. Ordinairement le parti triomphant se grossit des avides ; c'est ce qui arriva encore en cette circonstance. Quelques hommes indignes de porter le nom de Français, se trouvaient à la tête des coalisés ou dans leurs rangs. Sans amour pour l'étranger, ni sans haine contre la France, le parti du plus fort est celui que l'intérêt leur fit prendre. Pour de l'or ils eussent été les suppôts de Robespierre. Pour de l'or ils auraient été les courtisans de Napoléon. Pour obtenir de l'or ils se firent cosaques et foulèrent à leurs pieds les cadavres de leurs frères.

L'envie qu'excite l'homme qui s'élève au-dessus des autres par son génie éveilla aussi les rivaux de Napoléon. Toutes ces circonstances jointes à des actes de trahison et d'ingratitude amenèrent 200,000 soldats étrangers sous les murs de Paris, que Marmont rendit

dit le 30 mars, c'est-à-dire vingt-quatre heures avant l'arrivée de Napoléon de la Champagne, qui, par une combinaison que les tacticiens auront su comprendre, se trouvait avec son armée sur les derrières des coalisés. Le Sénat lui-même déclara la déchéance de l'Empereur, qui se retira, avec plus de 100,000 combattans à Fontainebleau, où il abdiqua le 2 avril. L'île d'Elbe lui fut assignée pour retraite; environ 1,000 braves le suivirent en exil, au nombre desquels se trouvaient Bertrand, Drouot et Cambronne.

Louis XVIII monta sur le trône; la charte qu'il octroya semblait satisfaire les partisans d'une sage liberté. L'action du roi paraissait répondre aux vœux des hommes raisonnables; toutes les nuances d'opinions étaient d'accord pour rendre hommage à la perspicacité politique de ce souverain. Mais les anciennes prétentions débordèrent ce roi, et jetèrent l'inquiétude parmi la population. Des officiers de l'armée impériale furent renvoyés dans leurs foyers avec un faible traitement; quelques uns furent obligés de cacher d'honorables cicatrices ou leurs cordons; ceux qu'on improvisait ignoraient presque tous ce que c'est qu'un champ de bataille. Des actes d'intolérance avaient aussi fait éclater quelques murmures. Napoléon, mis au courant de l'opinion, trompa la surveillance de ses gardiens anglais; s'échappa de l'île d'Elbe et débarqua, avec sa petite troupe à Cannes, le 28 février 1815. Les royalistes craignant la perte de leur pouvoir, et les patriotes celle de

la liberté, se rapprochèrent. La maison royale, plusieurs corps d'armées et les volontaires royaux, furent envoyés contre Napoléon. L'armée se rangea partout sous les bannières de l'empereur. Il arriva à Paris le 20 mars; il y fut porté par l'enthousiasme des populations. Cette conquête ne lui coûta pas une cartouche. Voici un fait qui parle plus haut que tous les discours en faveur de la mémoire de Napoléon. C'est son plus beau triomphe! On ne doit pourtant pas passer sous silence qu'en 1814, il eut à souffrir toute espèce d'insultes de Fontainebleau à l'île d'Elbe, en passant à Valence, Donzère, Orgon, Aix, St Canat et près d'Hières, de la part de quelques hommes soudoyés, exaltés, ivres et furieux. Dans ce trajet il fallut recourir à l'adresse pour éviter les périls qui l'entouraient de distance en distance. Que doit-on penser de ces esprits légers, inconstans, versatiles et quelquefois cruels, qui vous portent tantôt sur un autel et tantôt sur un bûcher? il y aurait eu autant de courage, à attaquer l'Empereur à son retour de l'île d'Elbe, qu'il y eut de lâcheté à l'outrager dans l'infortune.

Cependant Napoléon prit peut-être un peu trop tôt la résolution de rompre ses chaînes; la plaie de 1814 était loin d'être cicatrisée; tous les prisonniers de guerre n'étaient pas rentrés; le congrès de Vienne, alors assemblé et où les puissances de l'Europe étaient représentées, déclara Napoléon mis hors le droit des nations, sur la proposition de Tayllerand, plénipotentiaire de la France. Les principales for-

tes de la coalition se portèrent vers la Belgique ; Napoléon arriva à l'armée du Nord le 15 juin ; la troupe était dans l'enthousiasme et impatiente de combattre ; le 16 et le 17 l'Empereur battit l'ennemi à Fleurus et à Charleroi : son étoile semblait vouloir reparaître. Le 18 la bataille de Waterloo commençait sous d'heureux auspices ; l'armée anglaise, fort maltraitée, avait déjà commencée son mouvement de retraite. L'arrivée, sur le flanc droit de l'armée, d'un corps de Prussiens, qu'on croyait tenu en échec par Grouchy, et une charge infructueuse, furent le signal d'un cri de *sauve qui peut* proféré par quelques agens de la trahison, qui préférèrent leur intérêt à l'honneur national. (Grouchy qui entendit le canon gronder pendant dix heures n'arriva point), l'armée s'ébranla ; une terreur panique s'empara d'elle et la mit dans le plus grand désordre. A la suite de cette triste journée les royalistes purs et les royalistes intéressés, d'une part, les patriotes et les soi-disant patriotes, d'une autre, élevèrent de nouveau la voix contre l'Empereur. Napoléon comprenant la position difficile dans laquelle il se trouvait, abdiqua de nouveau et alla finir prématurément ses jours sur le rocher de Ste Héléne. L'histoire n'offre pas de plus grand exemple des bizarreries de la fortune. Chauny fut occupé le 26 juin par les Prussiens. Une seconde contribution de guerre de 100,000 fr. fut imposée aux habitans sans aucun motif ; indépendamment de cette contribution, le pays eut encore à supporter des réquisitions en tous genres, et à livrer des vivres aux 20,000 Prus.

siens campés, cinq mois, devant La Fère, qui ne se rendit point. La chute de cette brillante couronne dans le fleuve des révolutions, proclamée avec l'histoire que les gouvernemens militaires héréditaires ne présentent aucune chance de durée. Le puissant empire de Charlemagne tomba par degrés, entre les mains de ses faibles successeurs. Il est probable que celui de Napoléon aurait éprouvé le même sort, sans les élémens destructeurs de 1811, sous la puissance desquels s'est formée la ligue européenne. Pour succéder à Charlemagne il fallait un Napoléon, comme il aurait fallu à Napoléon, un Charlemagne pour successeur. Notre situation est pourtant préférable à celle de nos aïeux les Carlovingiens. Il vaut mieux fondre que de tomber en décrépitude ; les débris au moins ne sont pas vermoulus.

M. le baron Alexandre de Théis, ancien préfet résidant à l'Aventure, propriété située à l'extrémité du faubourg de la Chaussée, auteur de plusieurs ouvrages estimés, écrivit dans les voyages de *Polyclète* xvi^e lettre : « l'expérience » de tous les siècles a démontré que les héros » naissent sans ancêtres, comme ils meurent » sans postérité. » Lorsque M. de Théis mit à jour cette pensée en 1821, dans ses lettres romaines ; il avait pour appuyer son opinion l'expérience du passé et les leçons du présent.

La révolution de 1793, qui donna des moyens d'élévation aux hommes qui unissaient les talens au patriotisme, éleva : 1.^o Charles - François-

Léger Favereau, né à Chauny le 2 octobre 1760, au rang de lieutenant-général. Il était parti en 1793 comme canonnier. Sa valeur et ses talens le firent arriver au grade de capitaine, dans un temps où il était rare de voir parvenir le roturier. Il eut moins de peine à devenir général de division et inspecteur-général de l'artillerie de la marine, lorsqu'il n'y avait plus d'autre privilège que le mérite. Il avait un commandement en Bretagne, lorsque Carrier, ce farouche conventionnel, y exerçait ses fureurs. Il sut, par sa fermeté lui dérober quelques victimes. Il commandait l'arsenal de Paris lors de la révolution du 9 thermidor ; il eut une part au succès de cette journée en défendant l'arsenal contre la populace et en refusant de l'artillerie et des munitions à Henriot. Cependant Napoléon le mit à la retraite et le laissa dans l'oubli.

2.° Jean-Baptiste Penant, colonel, né à Chauny, le 16 janvier 1769, tué à la retraite de Russie, près Moskow, en 1812.

3.° Jacques-Antoine Tronquoy, colonel, né à Chauny, le 2 septembre 1769, tué au passage de la Piave en 1809.

En exécution du décret du 11 octobre 1795, les tribunaux civils sont substitués à ceux du district. Les communes faisant partie du district de Chauny sont réunies à celui de Laon.

Au nombre des calamités qui existaient lors

de la première révolution, on peut citer la disette de 1795. On manquait alors de blé et de presque toutes les choses nécessaires à la vie. L'agio, le défaut de confiance dans les assignats et leur dépréciation, ne laissaient pas que d'aggraver cette triste situation.

Au commencement du dix-neuvième siècle, les intéressés de la manufacture des glaces de St-Gobain, ayant l'intention de faire construire à la place des moulins de Chauny, des machines propres à polir les glaces, consultèrent sans succès des ingénieurs. Le nommé Brancourt, charpentier de l'établissement, né à Chauny, voyant leur impuissance, conçut le projet d'une machine. Il traca d'abord son plan sur la neige, et fit ensuite le modèle en petit d'un poli. Ses machines, qui servent à polir les belles glaces de St-Gobain, réussirent et furent accueillies. Plus tard, on les perfectionna, ou elles suggérèrent de nouveaux moyens aux ingénieurs de l'établissement. Le débit des glaces et les avantages qu'assurent une longue expérience et une juste célébrité, obligèrent la maison à augmenter ses ateliers en 1821, en 1825 et en 1834. Cet établissement et la fabrique d'acide sulfurique et muriatique qui appartient à la même société, occupent continuellement 3 à 400 ouvriers. Les bâtimens sont spacieux et d'une architecture agréable. Cette société, riche du plus bel établissement qui existe en ce genre, ne possédait avant ce siècle que des magasins à Chauny, pour le dépôt de ses glaces qu'on expédiait, par eau, sur Paris. La société vient

d'augmenter encore ses ateliers de Chauny, en créant cette année une verrerie où l'on souffle les glaces minces et le verre à vitre. Cette maison a concentré chez elle tous les travaux nécessaires à la fabrication des glaces, de manière à se passer des produits étrangers et à se soustraire aux éventualités des événemens. Elle a compté parmi les directeurs et les administrateurs, un grand nombre d'hommes instruits qui ont su appliquer à leur industrie les découvertes chimiques et artistiques qui leur étaient utiles.

Le 18 février 1807, la neige tomba si abondamment qu'elle ensevelit beaucoup de voyageurs. La violence du vent, qui empêchait de marcher, contribua puissamment à donner la mort.

Par un décret du 2 novembre 1810, une congrégation de femmes se forma sous le titre de Sœurs Hospitalières. D'après les statuts, les congréganistes se consacrent exclusivement au soin des malades entretenus à l'Hospice.

Les revenus de la ville devenus insuffisans par suite du partage des biens communaux du 12 fructidor an iv, un octroi municipal fut créé en vertu d'un arrêté du Ministre des finances du 28 avril 1806, ratifié par un décret impérial daté de Dresde, le 22 mai 1812.

En juin 1817, il y eut une émeute causée par la cherté du blé. Les magasins du gouvernement et quelques spéculateurs furent pillés. Un

bataillon de garde royale, envoyé pour réprimer le désordre, tira sur les rassemblemens; il y eut trois victimes. Suivant l'opinion générale, une administration sage et éclairée aurait pu éviter cet accident; il y avait alors à Chauny des magasins encombrés de grains, mais on n'en faisait sortir, à l'approche de la moisson, que des quantités bien insuffisantes aux besoins de la population.

Par ordonnance royale du 7 décembre 1818, Louis XVIII accorda à la ville, sous l'administration de M. Hébert, maire, le droit de reprendre ses anciennes armoiries, désignées D'AZUR A UNE TOUR D'OR, MAÇONNÉE ET AJOURÉE D'UNE PORTE ET DE DEUX FENÊTRES DE SABLE. Il faut être initié à la science du blason pour bien comprendre la signification de cette phrase.

Depuis 1820 il s'est élevé sept fabriques de sucre de betteraves dans les environs de Chauny; mais ces nouveaux établissemens paraissent condamnés à mort par la loi qui les impose et l'ordonnance qui dégrève les sucres coloniaux.

Madame la duchesse de Berri, mère du duc de Bordeaux, qui fut prise en Vendée et détenue à Blaye en 1832, passa à Chauny le 25 mai 1821, où elle visita les beaux établissemens de la manufacture des glaces.

Par ordonnance royale du 12 mars 1822, la manufacture des glaces de St-Gobain, fut autorisée à transférer son établissement de soude de

Charlefontaine à Chauny, faubourg de la chaussée, malgré soixante-quinze oppositions de la part des habitans du voisinage, qui réclamaient l'exécution du décret du 15 octobre 1810 et de l'ordonnance royale du 14 janvier 1815, relatifs aux établissemens insalubres et incommodes. Cette autorisation fut accordée à la condition pourtant de construire les ateliers de telle sorte que les vapeurs produites soient dirigées par des conduits souterrains fermés, et à travers du carbonate de chaux, dans un courant d'eau se rendant à la rivière.

Le duc d'Orléans, proclamé roi des Français sous le nom de Louis-Philippe le 8 août 1830; passa à Chauny le 12 juin 1822, où il visita les établissemens de la manufacture des glaces. Un piquet de garde nationale fut placé spontanément et sans instruction administrative, sur le passage du Prince, dans un moment où il était permis de douter qu'il deviendrait roi. Cet hommage rendu au mérite, révélé par une haute position, a dû flatter autrement M. le duc d'Orléans que les discours intéressés des courtisans et des caméléons politiques qui ont brûlé tour à tour l'encens sur les autels de l'aigle, du lys et du coq.

Madame la Dauphine, fille de Louis XVI, et belle-sœur de la duchesse de Berri, passa en cette ville le 10 mai 1826, où elle visita aussi les établissemens de la manufacture des glaces.

POPULATION DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE,

Relève par Arrondissement depuis 1800 jusqu'en 1859.

NOMS des ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE des communes.	CHIFFRE DU RECENSEMENT FAIT EN				ACCROISSEM. ¹ de la population de 1800 à 1859.
		1800	1806	1818	1859	
SAIN-T-QUENTIN . . .	128	85,458	87,065	94,020	117,280	35,842
VERVINS	155	91,051	95,521	101,406	115,400	24,569
LAON	290	155,698	141,656	146,084	164,114	28,416
SOISSONS	167	60,455	61,754	61,755	68,761	8,528
CHATEAU-THIERRY . . .	125	55,695	57,015	56,425	61,540	5,845
TOTAUX	845	426,295	442,989	459,666	527,095	100,800

En quarante années, la population du département s'est accrue d'un sixième. Il est probable que les premiers dénombremens n'ont pas été faits avec toute la régularité possible; mais si les dernières guerres de l'empire ont donné lieu à des mariages anticipés, pour soustraire les jeunes gens au recrutement, on doit aussi reconnaître que les bienfaits de la vaccine ont contribué puissamment à ce résultat. On a lieu d'être étonné que cette nouvelle découverte n'ait pas été prônée plus haut par ceux qui en comprenaient les conséquences. Comme on le voit, la population et les communes de l'arrondissement de Laon sont plus du double de celles de quelques autres arrondissemens. Cela provient de ce que le district de Chauny a été réuni à celui de Laon, par suite du décret du 11 octobre 1795. Sans examiner comment ce travail a été fait, il est nécessaire de faire remarquer que la ville de Chauny, d'une population qui approche 5,000 ames, est éloignée de quatre myriamètres de Laon, et que des communes de son canton se trouvent à cinq myriamètres et demi de distance de ce chef-lieu; ce qui donna lieu à une adresse que la ville eut l'intention de faire parvenir au Roi en 1833, pour recouvrer ce qu'elle a perdu faute d'appui.

Voici la copie de cette adresse, qui se trouve à la mairie avec les adhésions :

SIRE,

« La ville de Chauny possédait autrefois un

» bailliage, et ensuite un district; elle fut privée
» de ses établissemens lors de la dernière cir-
» conscription des départemens. »

« Les communes qui faisaient partie de l'ar-
» rondissement de Chauny, furent réunies à
» celui de Laon, qui en compte maintenant 290,
» non compris les hameaux; c'est-à-dire plus
» du double des autres arrondissemens du dé-
» partement de l'Aisne. »

« Chauny, d'une population de 5,000 ames
» est huit à lieues de Laon; plusieurs communes
» de son canton en sont éloignées de dix et onze
» lieues; un trajet si long devient dispendieux
» pour l'état dans les frais du ministère public,
» comme pour les particuliers dans les affaires
» civiles, de façon que, les habitans peu aisés
» redoutent de réclamer justice ou abandonnent
» leurs droits, à cause des dépenses qu'occasion-
» nent toujours les longs voyages. »

« La ville de Laon, sollicite maintenant l'éta-
» blissement d'un tribunal de commerce, en
» donnant pour vrais motifs, que les juges du tri-
» bunal civil ne peuvent suffire au réglemeut des
» affaires qui leur sont présentées, tant à cause
» de l'importance de la population de son arron-
» dissement, que par rapport au développement
» des affaires commerciales sur divers points,
» parmi lesquels on cite particulièrement la
» ville de Chauny, qui renferme dans son sein
» plusieurs usines, des ports sur l'Oise, et un
» bassin sur le canal Crozat, et où il se trouve
» constamment

» constamment un grand nombre de négocians
» et de mariniers étrangers à la ville. »

« VOTRE MAJESTÉ sera à même de reconnaître,
» comme nous l'avons senti depuis long-temps,
» que l'encombrement des affaires au tribunal
» de Laon, ne provient pas seulement de l'ac-
» croissement, et, comme on le dit, des em-
» barras du commerce, mais bien de la réunion
» de l'arrondissement de Chauny à celui de Laon,
» qui renferme une population en dehors des
» proportions ordinaires (165,000 ames , le
» double des autres arrondissemens.) »

» Nous demandons avec confiance à Votre
» Majesté, que les établissemens qui nous ont
» été enlevés, sans aucune vue d'intérêt général,
» nous soient rendus. »

« L'importance de la ville, sa situation topo-
» graphique, son éloignement du chef-lieu d'ar-
» rondissement, la force de la population qui
» l'entourne, et l'accroissement des manufac-
» tures à l'intérieur comme aux approches de
» la ville, nous donnent le ferme espoir que, sous
» un gouvernement protecteur de tous les inté-
» rêts et juste appréciateur de tous les droits, la
» justice sera mise à la place de la faveur et
» qu'il sera accordé à la ville de Chauny la
» sous-préfecture que Napoléon promet à ses
» habitans en 1815. »

« A leur amour pour Votre Majesté, les si-

» gnataires y ajouteront la plus vive reconnais-
» sance. »

Ce qui semble démontrer la nécessité de former un nouvel arrondissement dans le département de l'Aisne, c'est que d'après la loi du 19 avril 1831, le département doit nommer sept députés, et que les élections du deuxième collège sont fixées à Chauny, dans le but d'éviter de grands déplacements aux électeurs. Une autre raison vient encore appuyer la première, c'est qu'un comité supérieur d'instruction publique a été formé à Chauny aussitôt après la loi du 28 juin 1833. Bon nombre de villes inférieures en population font parade des établissemens qu'elles possèdent, de leur organisation administrative, militaire et judiciaire. Chauny ne peut en faire autant; il ne possède pas même un sergent de recrutement, pas un garde des eaux et forêts, pas un cantonnier des ponts et chaussées : il ne s'y trouve que des receveurs. Il est inoui de voir que l'arrondissement ou bailliage créé en 1190 et qu'on vit croître pendant plus de six siècles, ait été aboli d'un seul trait de plume en 1795, peut-être par intérêt particulier. Les attributions nouvelles données à la ville, l'éloignement du chef-lieu actuel et la population qui environne Chauny, donnent lieu de reconnaître chaque jour l'erreur dans laquelle on est tombé. Espérons que la raison et la force des choses remettront le pays en possession des établissemens qu'il a perdus.

Comme on l'a déjà vu, la vallée de l'Oise est

en réputation par sa fertilité. On y cultive le chanvre, qui est un des beaux produits de l'agriculture, ce qui favorise un commerce de toiles assez important et la fabrication des cordages de marine, qui obtiennent une grande préférence sur d'autres. Le lin qui se cultive en assez grande quantité, est conduit à Moy, près La Fère, pour y être travaillé.

Une infinité d'hommes qui portent sans discernement l'œil sur la marche des affaires publiques et qui voient le résultat produit par les élections de quelques communes, accusent nos nouvelles institutions de défectuosité. Tout en reconnaissant que les lois électorales manquent de la perfection que donne l'expérience, * il est juste de dire que la perturbation qu'on remarque dans leur action ne provient pas toujours du défaut de leur mécanisme (si l'on peut se permettre cette expression), mais bien souvent de la conformation du cœur humain. Les élections amènent dans presque toutes les assemblées délibérantes des hommes qui n'ont pas tous le même point de vue. Une partie s'occupe consciencieusement des affaires, dans le but de

* Le besoin d'étendre le cercle des électeurs pour l'élection des députés est généralement réclamé : la loi qu'on attend, doit, dans l'intérêt de la société, se tenir aussi éloignée du privilège que de l'anarchie. Après l'adjonction des capacités et des personnes qui jouissent déjà de la confiance de leurs concitoyens, ceux qui désirent voir marcher nos institutions de front avec l'ordre, n'ont rien de plus à espérer pour le moment. Tel est l'avis des observateurs qui n'ont aucun intérêt à pervertir l'opinion, mais qui savent que la prospérité et le bonheur de la patrie ne peuvent naître des agitations et du désordre.

servir la chose publique ; elle le fait d'une manière intelligente et désintéressée ; mais il est fâcheux de reconnaître qu'une autre partie moins avancée ou moins généreuse, n'a recherché le pouvoir et ne paraît aux réunions que dans la vue de servir ses intérêts privés ou ses passions. De là naissent des dissidences et bien souvent des difficultés dans la marche des affaires ; choses qui peuvent dégénérer au point de compromettre nos institutions modernes. Un autre défaut qu'on impute encore à nos lois électorales, mais qu'on ne peut attribuer non plus qu'à notre conformation, c'est la dépendance dans laquelle se trouvent, d'une part, les élus envers les électeurs, et d'une autre, les agents salariés des administrations à l'égard des membres de ces assemblées. On reconnaît donc, que cette dépendance établit deux poids et deux mesures dans la répartition de la justice ; c'est à-dire, qu'on accorde aux uns ce qu'on refuse aux autres ; de là naissent les plaintes et bien souvent l'insubordination. Les électeurs peuvent trouver remède à ces maux : c'est à eux de porter leurs choix sur des hommes justes éclairés et indépendans. L'homme juste accordera à tous la même justice. Il voudra la liberté pour lui comme pour les autres, mais cette liberté sage qui permet tout ce qui ne peut nuire à autrui. * L'homme indépendant ne peut se

* Depuis cinquante ans la France a essayé de tous les gouvernemens pour obtenir le bonheur, qu'en politique on nomme liberté. Elle sut s'imposer toute espèce de sacrifices pour fixer

soustraire à l'indépendance des autres sans avoir mauvaise grâce. Ceux qui possèdent ce caracté-

dans notre patrie cette cosmopolite déesse, qui, semblable à l'ombre, s'échappe dès qu'on croit la tenir.

On demande aux observateurs qui ont traversé cette période, et à ceux qui ont exploré les quatre parties du monde par des voyages et des études, quelle est la nation qui jouit actuellement de la plus grande dose de bonheur? ou plutôt quel est le peuple qui possède maintenant la plus grande partie des biens de cette liberté?

En beaucoup d'endroits la société aurait à douter de ses bienfaits et à regretter l'absolutisme si elle ne savait apprécier que le débordement des passions qui fait tant de victimes, n'est produit que par l'égoïsme, l'envie et l'ignorance. Presque partout au milieu des parfums agréables dont la civilisation nous enivre on sent par fois exhaler, même sous de riches vêtements, cette odeur forte qui rappelle notre primitive barbarie.

En effet, savons nous tous user sagement des biens de cette déesse?

N'infectons nous point les lieux qu'elle habite d'une odeur morbifique?

Quelques uns d'entre nous, se couvrant du manteau du libéralisme, ne sèment-ils point dans le champ de leurs voisins des plantes parasites et amères, qui nuisent tout à la fois à la société et à la liberté?

Voici les questions qu'on est en droit de poser partout où l'on a mis la licence à la place de l'ordre, l'intérêt personnel à la place de l'intérêt général et les passions haineuses à la place du droit, de la raison et de la justice.

L'expérience nous apprend que la liberté, dans ses diverses apparitions sur le globe, appuyait principalement son empire sur l'égalité, sa compagne fidèle. L'une et l'autre ne purent habiter long-temps les contrées où les hommes étaient parqués par catégories, et les lieux où il existait des privilèges, des sinécures, des distinctions etc. Ces déesses supportèrent pourtant sans efforts la noblesse personnelle née de la valeur, du mérite et du génie. En échange leurs lois austères ne leur permirent jamais de voir ravalé ou descendre, par les menées de l'intrigue, les hommes qui s'étaient élevés au-dessus des autres par des qualités ou des services,

tère placeront le devoir avant la crainte de déplaire. L'administrateur éclairé fera plus de bien avec les lois les plus contradictoires, les plus imparfaites et les plus décrépites, que l'administrateur ignorant avec les lois les mieux conçues. * Trouvez des hommes qui réunissent ces qualités et vous posséderez le chef-d'œuvre de l'organisation sociale, pourvu que les administrations soient elles-mêmes composées d'hommes intègres, capables et laborieux, qui placent les intérêts de la société sur la même ligne que les leurs.

Chauny est traversé par l'Oise et ses dériva-tions et par le canal de St-Quentin. Avant l'éta-blissement du canal de Manicamp, formé en 1822, en vertu de l'ordonnance royale du 29 septembre 1819, le canal Crozat (ou de Saint-Quentin) se jetait dans l'Oise, à l'extrémité de la ville; alors le commerce y était très florissant. Un grand nombre d'ouvriers bardeurs vivaient à l'aise des travaux du port; en voici la raison: les bateaux appelés *picards* étaient trop larges pour entrer dans les écluses du canal, et les

mais elles savaient se complaire à voir arriver le peuple à la hauteur de tout ce qui était grand.

Lorsqu'il en était autrement, ou plutôt à mesure que la licence se montrait, ces déesses disparaissaient, empor-tant avec elles la gloire des nations et la félicité des hom-mes animés par la philanthropie et par le patriotisme.

* Cette pensée paraîtra peut-être erronée, cependant elle est d'accord avec l'opinion de plusieurs législateurs qui ont dit: tant vaut l'homme tant vaut la loi.

bâteaux *flamands*, prenant un plus grand tirant d'eau que ceux nommés *picards*, ne pouvaient naviguer en rivière. Ces causes obligeaient à faire à Chauny le transbordement des marchandises. La navigation par la vallée de l'Oise, est la principale artère commerciale de la France; elle est connue comme une des plus grandes lignes navigables; elle unit l'intérieur à l'Océan par trois directions. En effet, de Chauny, en montant vers le nord, le canal passe à St-Simon, Péronne, Amiens, Abbeville, et se rend dans la mer à St-Valery. Une seconde ligne se sépare de la première à St-Simon, traverse St-Quentin, le canal souterrain, et arrive dans l'Escaut à Cambrai, d'où l'on peut se rendre dans la Belgique et à la mer par Dunkerque. Une troisième ligne se sépare encore de la première à Fargniers, se dirige vers l'orient par La Fère, et se jette dans la Sambre, depuis 1838 seulement. En descendant vers l'occident, le même canal communique à la mer, au Hâvre, par le parcours de rivières et de fleuves, en suivant la direction de Compiègne, Paris et Rouen. Le canal de St-Quentin projeté sous Richelieu, Mazarin et Colbert, ordonné par arrêt du conseil de septembre 1724, n'a été terminé par Crozat qu'en 1738. L'auteur du projet du canal souterrain est un nommé Devic, ingénieur militaire. Les travaux de cette grande conception, qu'on aurait placés autrefois au rang des merveilles du monde, ont été abandonnés plusieurs fois et repris définitivement par MM. Laurent, ingénieurs. L'un d'eux présenta des projets de modification qui n'ont pas tous été accueillis. Ce

travail hardi qui unit l'Escaut, la Lys et la Meuse avec l'Oise, la Somme, l'Aisne, la Seine et la Seine-Inférieure, (et même avec la Loire et le Loiret au moyen du canal de Briare) a été terminé sous Napoléon en 1809. MM. Gayant, Brisson, Bezen et Langlier, ingénieurs, ont concouru à cette grande entreprise. C'est assez faire pour leurs noms que de dire qu'ils y ont été appelés par l'homme qui savait découvrir le mérite partout où il était. * Il passe actuellement à Chauny, environ dix-huit bateaux par jour, allant sur Paris, et autant qui marchent en sens contraire vers le Nord. Il aurait été à désirer, lors de la confection du canal de Manicamp, que la ville réclamât l'établissement d'une écluse à Chauny, au-dessous du bassin, pour faire communiquer le canal avec la rivière d'Oise, dont la distance est de cent mètres environ. Par ce moyen, le commerce aurait pu profiter

* On ne peut en dire autant des employés actuels des ponts-et-chaussées, chargés de cette partie; malgré les beaux produits de ce canal, les abords du bassin et les ports à Chauny sont impraticables au commerce, pendant la moitié de l'année. Malgré bon nombre de réclamations, ces employés n'ont pas su ouvrir une porte à l'édifice que le génie a créé, ou ne l'ont pas voulu.

Il serait à désirer qu'un délégué de la haute administration, étranger à ce service, soit envoyé sur les lieux. Il serait à même de juger de l'état des digues et du port; de l'exécution de certains travaux, et des dommages causés par les filtrations des eaux du canal, qui inondent une quantité de terrains, entre Chauny et Noyon, faute de contre-fossés.

Il est impossible de croire à un pareil état de choses, à moins de voir les lieux. C'est alors seulement qu'on peut apprécier à quel degré de sollicitude se trouvent placés ici les intérêts des contribuables et ceux des commerçans.

de la navigation de l'Oise, lors du chômage ou des gelées, pour l'enlèvement des marchandises exposées sur les ports du canal.

La ville est traversée par la route royale de La Fère à Noyon et par celle de Château-Thierry à Béthune. Bientôt un embranchement sur St-Quentin viendra aboutir près de Flavy-le-Martel. Comme on le voit, Chauny, sous le rapport des routes et des canaux, n'a rien à désirer. Avant ce siècle, il n'avait été fait aucun travail d'art aux chemins qui devenaient tous impraticables aussitôt que la mauvaise saison était arrivée. La route de Chauny à Blérancourt est en construction.

ÉPITRE A TOUT-LE-MONDE.

1828.

A toi Bouvier célèbre au pays Vermandois !
Qui nouveau Poliphème * en ton antre sauvage,
As illustré ton nom et celui des Chaunois.
Grand Bootès **, ah ! puisse mon hommage
Te confirmer l'estime où je me sens pour toi !
Honneur te soit reudu, célèbre *Tout-le-Monde* !
Non moins puissant qu'un roi ; sur l'animal immonde,
Sur les chevaux, les bœufs, on a dit que ta loi,
Dans des temps déjà loin se supportait sans peine,
Dans cette vaste plaine.

* En mythologie : Cyclope, Géant.

** Bouvier.

Ce n'est pas en barbare ou comme un monstre hideux
Après onze cents ans de descente au Ténare,^{*}
Qu'à l'ainé des Cyclopes, ici l'on te compare
C'est par ta haute taille et par tes longs cheveux.

On vante ici ton zèle et ton urbanité;
On prône encore ta force et ton humanité.
L'histoire nous apprend que sur les bords de l'Oise,
Où des Nymphes par fois allaient jouer sur l'eau,
Sans orgueil, comparaient leur grandeur à ta toise
Et qu'un enfant du ciel vous mettait de niveau.
Sous ton épais manteau que de vertus cachées!

S'il faut s'en prendre à vous,
Belles de Senicourt, nouvelles Galatées,^{**}

Tu fis bien des jaloux,
Quand ton cornet cornant, cornait à leurs oreilles,
Enfonçait le timpan du bruit de tes merveilles.

Pasteur que d'animaux ont vécu par tes soins!

Toujours ta prévoyance et ta sollicitude

Se sont fait une douce étude

De veiller à tous leurs besoins.

Du matin jusqu'au soir, de la verte prairie,
Tu leur faisais brouter l'herbe tendre et fleurie;
Le plus parfait ombrage et les plus frais ruisseaux,
Des ardeurs de l'été préservaient tes troupeaux.

Que n'as tu gouverné des êtres raisonnables?

Ils auraient célébré tes qualités aimables;

On n'acquiert point de gloire à régner sur des sots,

Car tous leurs dévouemens n'enfantent que des maux

Achille sans Homère eût-il été connu?

Le héros de Ségur (l'illustre parvenu)

Dont le grand nom occupe encore la terre

Peut-être, sans lui, dans l'oubli

Demeurerait enseveli

Comme le bruit de son tonnerre.

A nos moutons, je reviens, *Tout-le-Monde.*

Laissons cet aigle altier élever jusqu'aux cieux

Son vol audacieux,

Toi, ta célébrité, moins brillante en ce monde,

* Enfer de la fable.

** Néréides, filles de Nérée, dieu marin.

neut d'aucun attentat, d'aucun crime à rougir!
On peut-on dire autant de tous les pasteurs d'hommes?
Qui, tu n'as, de mes vers, qu'éloges à recueillir.
Interprète aujourd'hui de tes bêtes de somme,
Pour elles je te rends l'hommage qui t'est dû;
Qu'importe où je la trouve, je chante la vertu.
Un pâtre vertueux a pour moi son mérite
Qu'il administre bien ses moutons, ses chevreaux;
Qu'il les loups ravissans par ses chiens mis en fuite,
Qu'il n'ont jamais dévoré ses timides agneaux;
Qu'il sut bien contenir la race carnivore,
Qu'on trouve dans les bois et bien ailleurs encore,
Qu'il sut par prévoyance, en la froide saison,
Qu'il conserva sur leur dos un peu de leur toison;
Qu'il dans nos champs il sut, par une chance heureuse,
Qu'il sépara les agneaux de la brebis galeuse;
Qu'il a de quelques ânes rabaisé la fierté;
Qu'il sut à ses troupeaux laisser la liberté;
Qu'il d'aucun d'eux on eut à déplorer la perte;
Qu'il son oreille au guet et son coup d'œil alerte
Qu'il ont pu leur éviter *dangers, épizootie*;
Qu'il tout ici ma raison paraître une folie,
Qu'il me deviens courtisan; j'engage ici ma foi;
Qu'il m'en atteste les Dieux de la terre et de l'onde,
Qu'il d'un pasteur couronné je subirais la loi
S'il ressemblait à TOUT-LE-MONDE.

En avril, mai et juin 1832, le choléra fit ses ravages à Chauny comme par toute la France; on perdit cent quatre habitans de cette maladie. Presque tous les décédés étaient fort âgés ou cacochymes. Avant l'envahissement de cette maladie, le gouvernement forma un cordon sanitaire sur la frontière d'Espagne. * MM. Dela-

* Voici les vers qu'on fit ici en cette occasion; s'ils ne réunissent pas toutes les conditions exigées par les règles de la versification, ils ont au moins le mérite d'avoir été inspirés par une pensée généreuse.

croix boursier, et Fouquier, médecins natifs de Chauny, animés d'un courageux dévouement, quittèrent leurs études à Paris pour apporter à leurs concitoyens, les conseils de l'expérience. La sœur Victoire Darras, hospitalière, qui montra en cette malheureuse circonstance, un dévouement sans bornes, reçut une médaille d'or de la ville, suivant délibération du 16 mars 1833, approuvée par le Roi. Les secours en alimens et médicamens n'ont point manqué.

En 1839, lorsqu'il s'agissait de l'établissement de la ligne du chemin de fer qui devait unir Paris à la Belgique, les projets de M. Cordier, ingénieur civil, étaient de faire passer cette ligne par St-Quentin, en prenant les vallées de l'Oise, de la Somme et de l'Escaut. Cette direction, tracée par les cours d'eaux, présentait un léger parcours en plus, mais en échange beaucoup moins de travaux et de dépenses. La direc-

Le Choléra-morbus ne connaît de barrière
Que les bornes du monde où s'éteint la lumière.
La misère, partout, souffle sur son tison
Qui brûle ou corrompt l'air par son exhalaison.
Ses alliés sont connus : l'on voit l'intempérance
Marchant à ses côtés, affermir sa puissance ;
Et l'insalubrité, par un parfait accord,
N'agit sur ses pas que la faux de la mort !
Egoïstes ! cœurs secs ! c'est un peu votre ouvrage !
Le pauvre enseveli, vous lègue un héritage ;
Et ses mânes crient par le glas des bourdons :
POUR VOUS ET LES HUMAINS DÉLIEZ VOS CORDONS.
Hâtez-vous ; il est temps ; le moment est extrême ;
En sauvant l'indigent on se sauve soi-même.
Le Choléra voyage, et de son lourd niveau,
Il n'accorde aux plus grands que deux pas : un tombeau !

tion

tion par Amiens, nécessitant de nombreux travaux à travers les montagnes, fut repoussée par la Chambre en 1838, et soutenue seulement par le ministère de cette époque. Les projets présentés par l'administration et les compagnies paraissent aujourd'hui sommeiller. Il est probable que si la raison l'emporte sur la faveur, notre pays sera un jour doté de cette ligne qui, à moins de dépenses, présente moins de montées et plus de facilité d'exécution, indépendamment qu'elle offre le double avantage de satisfaire une plus grande masse d'intérêts particuliers, et ceux de la France entière sous le rapport stratégique; puisque la ligne par St-Quentin pourrait couvrir, en un instant, toutes les places fortes du Levant, depuis la Manche jusqu'à la Moselle.

Primitivement, le caractère, les mœurs et le langage des habitans se ressentaient des impressions étrangères qu'ils avaient reçues. Pourtant la bourgeoisie parla toujours assez purement, et les inflexions de voix n'étaient pas désagréables. Maintenant le langage s'épure partout, même à la campagne et il perd de sa rudesse. Cette amélioration ne date que de cinquante ans. Elle est due : à la division des propriétés qui répandit l'aisance; à la création des routes qui facilitent les rapports commerciaux; à l'influence de notre nouvelle organisation sociale qui oblige à de fréquentes réunions d'hommes; à la loi qui met à la charge des communes l'instruction de la classe indigente, et à l'amour propre, qui excite l'émulation des hommes jaloux de jouir des prérogatives que donne l'instruction.



MAISONS D'ÉDUCATION

DES DEUX SEXES, ÉTABLIES A CHAUNY.

NOMS DES CHEFS D'INSTITUTION.	QUALITÉS.	OBSERVATIONS.
FLOQUET, Pierre-Josh-Jérémie, DE LAVENNE, Pierre-Antoine, LÉFÈVRE, Louis-Edme, NOGQ, Claude-Martin, MARAVAL, Jean-Roch, LÉPINE, Jean-Marie, M. ^{me} Dufey, LES DAMES DE LA CROIX,	Pension supérieure avec classe primaire. Pension élémentaire. Id. et école de dessin. Instituteur primaire. Idem. Idem. Pens ⁿ élém ^{re} de Dem ^{lles} Idem. Institutrice primaire. Idem.	On enseigne dans ce pensionnat le latin, le grec et le français. Autorisé à tenir des pensionnaires. Idem. Ecole comm ^{le} recevant grat ^t 104 élèves. » » Autorisée à tenir des pensionnaires. (On est en instance pour régulariser les titres. Ces Dames ont une classe d'élèves communales.) Reçoit 12 élèves communales.
M. ^{me} BROCA, M. ^{lle} LÉPINOIS,		
N. ^o Une pension supérieure vient d'être autorisée. Elle sera dirigée par M. LECLÈRE, ecclésiastique.		

NOTICE BIOGRAPHIQUE DE QUELQUES CONTEMPORAINS.

M. Hébert, Constant-Jean-Baptiste-Louis, maire actuel, dirige les affaires municipales depuis vingt-deux ans. Il est né à Chauny le 3 juin 1765. C'est un administrateur affable, conciliant et humain.

Il est difficile de répartir la justice entre tant d'intérêts divers et au sein d'une forte population sans rencontrer des mécontents ou des contradicteurs; M. Hébert, quoique bon et désintéressé, en eut comme ses successeurs en auront. Bien des personnes pensent qu'on ne lui trouvera pas beaucoup d'imitateurs parmi ses critiques.

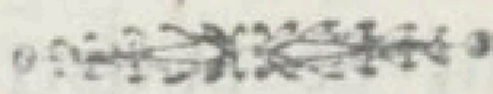
Le grand tort de M. Hébert est celui auquel nul être ne peut se soustraire, puisqu'aucun d'eux n'a le pouvoir d'arrêter la marche du temps.


M. Belin, Augustin-Louis-Simon, chevalier de la légion - d'Honneur, âgé de soixante-six ans, boursier de la ville de Chauny, est maintenant censeur au collège royal de Charlemagne. Il fut l'un des précepteurs des fils du roi régnant. La bourse donna plusieurs hommes de mérite, au nombre desquels on doit compter M. Belin.

M. Evrard, Jean-Marie, né à Chauny, le 17 avril 1776, jouit de la réputation d'être un peintre distingué de la capitale. Il fait principalement le portrait et le tableau.

M. Hubert, Jean - Baptiste, ingénieur divisionnaire de la marine à Rochefort, chevalier de la légion d'Honneur, est né à Chauny le 2 mai 1781.

Il entra à l'école Polytechnique lors de la fondation de cette institution nationale. Il est considéré comme ingénieur de mérite. Il obtint plusieurs brevets d'invention pour des découvertes applicables à l'art nautique.





TRAITÉ

SUR LES MESURES LOCALES, NOUVELLES ET

ANCIENNES.

La loi du 18 germinal an 3 prescrivit l'uniformité des poids et mesures dans l'étendue de la France, et adopta le système métrique.

Le décret du 12 février 1812, autorisa l'ancienne nomenclature des poids et mesures, en lui donnant pourtant un rapport de valeurs avec le système nouveau.

La loi du 4 juillet 1837, prohibe d'une manière absolue les anciennes dénominations et rend le système métrique obligatoire à partir de 1840, à peine d'amende.

D'après l'ordonnance royale du 16 juin 1839, les mesures décimales et les poids décimaux (en fer ou en cuivre) pourront être employés, après qu'on aura fait disparaître les anciennes dénominations et qu'on aura fait porter sur la surface les noms qui leur sont propres.

Ce système n'admet que six *unités* principales qui sont :

Le Mètre pour les mesures de longueur ;

L'Are pour les surfaces ;

Le Litre pour les capacités ;

Le Gramme pour les poids ;

Le Stère pour les bois ;
Et le Franc pour les monnaies.
Chacune de ces dénominations a son multiple et son sous-multiple.

NOMS DES MULTIPLES :

Déca : (vaut 10 fois l'unité).
Hecto : (vaut 10 fois le déca ou 100 fois l'unité).
Kilo : (vaut 10 fois l'hecto, ou 1,000 fois l'unité).
Myria : (vaut 10 fois le kilo, ou 10,000 fois l'unité).

SOUS-MULTIPLES OU FRACTIONS :

Déci : (c'est la 10^e partie de l'unité).
Centi : (c'est la 10^e partie de déci, ou la 100^e de l'unité).
Milli : (c'est la 10^e partie de centi, ou la 1,000^e partie de l'unité).

On ajoute à ces mots coupés : *mètre*, *are*, *litre*, *gramme* ou *stère*, suivant la nature de la mesure dont on fait usage, ce qui compose : *Déca-mètre*, *Hecto-litre*, *Kilo-gramme*, *Déci-are*; *Centi-stère*, etc.

Pour l'intelligence de ce système, on traitera de chaque mesure séparément.

Chapitre premier.

MESURES DE LONGUEUR :

Le Mètre, unité fondamentale des mesures de longueur, vaut 2 pieds 11 pouces 5 lignes de l'ancienne mesure de Chauny, ou 3 pieds métriques, suivant l'usage admis après le décret de 1812.

MULTIPLES DU MÈTRE:

Le Décamètre vaut 10 mètres ;
L'Hectomètre vaut 100 mètres ;
Le Kilomètre vaut 1,000 mètres ; (il répond à peu près à un quart de lieue de poste ancienne);
Le Myriamètre vaut 10,000 mètres ; (il est égal à 2 lieues $1\frac{1}{4}$ anciennes).

* Ces termes ne sont employés que pour le mesurage *Itinéraire*.

SOUS-MULTIPLES, (ou subdivisions de l'unité) :

Le *Décimètre* est la 10^e partie du mètre ;

Le *Centimètre* est la 100^e partie du mètre ;

Le *Millimètre* est la 1,000^e partie du mètre.

RÉDUCTION DE L'AUNE MÉTRIQUE EN MÈTRES.

»	1,16	d'aune.	vaut	»	mètres	7 centim.	1,12.
»	1,12		vaut	»		10	id.
»	1,18		vaut	»		15	id.
»	1,16		vaut	»		20	id.
»	1,14		vaut	»		30	id.
»	1,15		vaut	»		40	id.
»	1,12		vaut	»		60	id.
»	3/4		valent	»		90	id.
1	aune	»	vaut	1		20	id.
2	»	»	valent	2		40	id.
3	»	»	valent	3		60	id.
4	»	»	valent	4		80	id.
5	»	»	valent	6		»	»
6	»	»	valent	7		20	id.
7	»	»	valent	8		40	id.
8	»	»	valent	9		60	id.
9	»	»	valent	10		80	id.
10	»	»	valent	12		»	»
20	»	»	valent	24		»	»
30	»	»	valent	36		»	»
40	»	»	valent	48		»	»
50	»	»	valent	60		»	»
60	»	»	valent	72		»	»

N.^a L'aune ancienne avait deux centimètres de moins que l'aune métrique.

Les commerçans voyant qu'on ne dit pas *Déca-franc* pour exprimer 10 francs, n'ont pas admis dans leurs relations *Décamètre*, *Hectomètre* et *Myriamètre* pour désigner le mesurage des tissus. Ils disent 10 mètres, 100 mètres, 1,000 mètres. En effet il serait ridicule de dire : j'ai acheté un hectomètre de drap, un myriamètre de passement.

Pour faciliter les opérations commerciales on a admis dans la division du mètre :

Demi-mètre pour exprimer 50 centimètres.
Quart de mètre pour exprimer 25 cent.
Cinquième de mètre pour exprimer 20 cent. ou double
 décimètre.
Dixième de mètre pour exprimer un décimètre.

RAPPORT DES PRIX ENTRE L'AUNE ET LE MÈTRE.

Lorsque l'aune valait :		Le mètre vaut.		Lorsque l'aune valait :		Le mètre vaut.	
fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
»	05	»	04	4	»	3	34
»	10	»	08	5	»	4	17
»	15	»	12	6	»	5	»
»	20	»	16	7	»	5	84
»	25	»	21	8	»	6	67
»	30	»	25	9	»	7	50
»	35	»	29	10	»	8	33
»	40	»	33	11	»	9	16
»	45	»	37	12	»	10	»
»	50	»	42	15	»	10	85
»	55	»	46	14	»	11	66
»	60	»	50	15	»	12	50
»	65	»	55	16	»	15	33
»	70	»	59	17	»	14	16
»	75	»	63	18	»	15	»
»	80	»	67	19	»	15	85
»	85	»	71	20	»	16	66
»	90	»	75	21	»	17	50
»	95	»	80	22	»	18	32
1	»	»	85	23	»	19	16
2	»	1	66	24	»	20	»
3	»	2	50	25	»	20	85

La lieue commune du pays, de 25 au degré, avait
 2,280 toises. Elle valait 4 kilomètres 443 mètres.

La verge de 21 pieds de longueur valait 6 mètres 82
 centimètres.

La toise de 6 pieds de longueur valait 1 mètre 94 c.
 Le pied de 12 pouces valait 33 centimètres 173.
 Le pouce de 12 points valait 27 millimètres.

CONVERSION DE L'ANCIENNE MESURE DE LONGUEUR EN
 NOUVELLE ET RÉCIPROQUEMENT.

La verge vaut	En décamètres	Le décam. vaut	En verges.
v.	d. m.	d.	v. m.
1	» 6 82	1	1 466
2	1 3 64	2	2 932
3	2 0 46	3	4 398
4	2 7 29	4	5 864
5	3 4 11	5	7 330
6	4 0 93	6	8 796
7	4 7 75	7	10 261
8	5 4 57	8	11 727
9	6 1 39	9	13 193
10	6 8 22	10	14 659
20	13 6 43	20	29 319
30	20 4 65	30	43 978
40	27 2 87	40	58 637
50	34 1 08	50	75 296
60	40 9 30	60	87 956
70	47 7 51	70	102 615
80	54 5 73	80	117 274
90	61 3 95	90	131 933
100	68 2 16	100	146 593
200	136 4 33	200	293 185

Chapitre 2.

MESURES AGRAIRES.

L'Are est l'unité fondamentale des mesures agraires ou de superficie; on lui donnait le nom de perche métrique. Sa valeur est de 100 mètres carrés.

MULTIPLÉS DE L'ARE :

Le Décare de 1,000 mètres carrés ne s'emploie point.

L'Hectare vaut 10,000 centiares ou mètres carrés.

Le Myriare vaut 1,000,000 centiares carrés, ou
(100 fois l'hectare.)

SOUS-MULTIPLÉS.

Le Centiare (mètre carré) est la centième partie de l'are.

CONVERSION DE L'ANCIENNE MESURE EN NOUVELLE.

Verges	Hectares	Ares	Centiares.
1	»	»	47
2	»	»	95
3	»	1 0	40
4	»	1 5	86
5	»	2 2	35
6	»	2 7	79
7	»	3 8	26
8	»	3 0	72
9	»	4 4	19
10	»	4 9	65
20	»	9 1	31
30	»	13 0	96
40	»	18 7	61
50	»	23 2	27
60	»	27 3	92
70	»	32 2	57
80	»	37 1	23
90	»	41 0	88
100	»	46 0	53
1,000	4	65	37

CONVERSION DE LA NOUVELLE MESURE EN ANCIENNE.

Hectares	Ares	Centiares	Verges
»	»	1	0 021
»	»	2	0 043
»	»	3	0 064
»	»	4	0 086
»	»	5	0 107
»	»	6	0 129
»	»	7	0 150
»	»	8	0 172
»	»	9	0 193
»	»	10	0 215
»	»	20	0 430
»	»	30	0 645
»	»	40	0 860
»	»	50	1 074
»	»	60	1 289
»	»	70	1 504
»	»	80	1 719
»	»	90	1 934
»	1	»	2 149
»	2	»	4 298
»	3	»	6 447
»	4	»	8 596
»	5	»	10 745
»	6	»	12 894
»	7	»	15 043
»	8	»	17 192
»	9	»	19 340
»	10	»	21 489
»	20	»	42 979
»	30	»	64 468
»	40	»	85 958
»	50	»	107 447
»	60	»	128 936
»	70	»	150 426
»	80	»	171 915
»	90	»	193 404
1	»	»	214 894

Le setier de terre de Chauny, de 52 verges carrées, vaut 24 ares 20 centiares.

Le mancaud, de 26 verges carrées, vaut 12 ares 10 c.

Le quarteron, de 13 verges carrées, vaut 6 a. 05 c.

La faux, de 104 verges carrées, vaut 48 a. 40 c.

La verge, de 24 pieds carrés (le pied de 10 pouces $1\frac{1}{2}$) vaut 47 c.

La toise carrée vaut 03 c. 798 m.

Le setier d'Amigny-Rouy, de Beaumont, de Condren, de Frières-Faillouël, de Villequier et d'Ugny, de 50 verges carrées, vaut 21 a. 40 c.

Le setier de Guivry, de 70 v. carrées, v. 37 a. 92 c.

Les autres communes du canton faisaient usage de la mesure de Chauny.

La faux de Bichancourt de 96 v. carrées, v. 44 a. 67 c.

L'essain de Manicamp, de 48 v. carrées, v. 22 a. 34 c.

Chapitre 3.

MESURES DE CAPACITÉ.

Le *Litre* est l'unité des mesures de capacité qui servent à mesurer les liquides et les grains, etc.

MULTIPLES DU LITRE :

Le *Décalitre* vaut 10 litres.

L'*Hectolitre* vaut 100 litres.

Le *Kilolitre* vaut 1,000 litres.

SOUS - MULTIPLES :

Le *Décilitre* est la 10^e partie du litre.

Le *Centilitre* est la 100^e partie du litre.

MESURES POUR LES MATIÈRES SÈCHES.

L'ordonnance royale en date du 25 mai 1839, désigne la série des mesures de capacité pour les matières sèches :

Hectolitre.

Demi-hectolitre, (il représente le setier et vaut 50 lit.).

Double décalitre, (il vaut 20 lit. ou le 5.^e de l'hectol.).

Décalitre, (il vaut 10 lit. ou le 10.^e de l'hect.).

Demi-décalitre, (il vaut 5 lit. ou le 20.^e de l'hect.).

Double litre.

Litre.

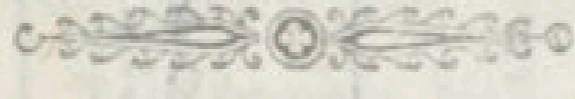
Demi-litre.

Double décilitre, (c'est le 5.^e du lit.).

Décilitre, (c'est le 10.^e du lit.).

Demi décilitre, (c'est le 20.^e du lit.).

Double litre	Litre	Demi-litre	Double décilitre	Décilitre	Demi décilitre
1	10	5	20	10	5
2	20	10	40	20	10
3	30	15	60	30	15
4	40	20	80	40	20
5	50	25	100	50	25
6	60	30	120	60	30
7	70	35	140	70	35
8	80	40	160	80	40
9	90	45	180	90	45
10	100	50	200	100	50
11	110	55	220	110	55
12	120	60	240	120	60
13	130	65	260	130	65
14	140	70	280	140	70
15	150	75	300	150	75
16	160	80	320	160	80
17	170	85	340	170	85
18	180	90	360	180	90
19	190	95	380	190	95
20	200	100	400	200	100
21	210	105	420	210	105
22	220	110	440	220	110
23	230	115	460	230	115
24	240	120	480	240	120
25	250	125	500	250	125
26	260	130	520	260	130
27	270	135	540	270	135
28	280	140	560	280	140
29	290	145	580	290	145
30	300	150	600	300	150
31	310	155	620	310	155
32	320	160	640	320	160
33	330	165	660	330	165
34	340	170	680	340	170
35	350	175	700	350	175
36	360	180	720	360	180
37	370	185	740	370	185
38	380	190	760	380	190
39	390	195	780	390	195
40	400	200	800	400	200
41	410	205	820	410	205
42	420	210	840	420	210
43	430	215	860	430	215
44	440	220	880	440	220
45	450	225	900	450	225
46	460	230	920	460	230
47	470	235	940	470	235
48	480	240	960	480	240
49	490	245	980	490	245
50	500	250	1000	500	250



COMPARAISON POUR LES PROPORTIONS

Le muid de 52 setiers vint 2 hectol. 45 litres 20 c.

La pièce de 28 setiers vaut 2 hectol. 13 litres 20 c.

CONVERSION DE L'ANCIENNE MESURE EN NOUVELLE.

Setiers	Boisseaux	Hectolit.	Litres	Centilit.	Millilit.
»	» 1 ²	»	1	49	5
»	1	»	2	99	1
»	2	»	5	98	3
»	3	»	8	97	4
»	4	»	11	96	6
»	5	»	14	95	7
»	6	»	17	94	8
»	7	»	20	94	»
»	8	»	25	98	2
»	9	»	26	92	5
»	10	»	29	91	5
»	11	»	32	90	5
»	12	»	35	89	6
»	13	»	38	88	8
»	14	»	41	88	»
»	15	»	44	87	2
1	»	»	47	86	4
2	»	»	95	72	8
3	»	1	43	59	2
4	»	1	91	45	6
5	»	2	39	32	»
6	»	2	87	18	4
7	»	3	55	4	8
8	»	3	82	91	8
9	»	4	30	77	6
10	»	4	78	64	»
20	»	9	57	28	»
30	»	14	35	92	»
40	»	19	14	56	»
50	»	23	95	20	»
60	»	28	71	84	»

COMPARAISON POUR LES LIQUIDES.

Le muid de 32 veltes vaut 2 hectol. 43 litres 20 c.
 La pièce de 28 veltes vaut 2 12 80

La feuillette de 18 veltes vaut 1 hectol. 36 litres 80 c.

La demi-pièce de 14 veltes v. 1 06 40

La velte de 6 pintes $1\frac{1}{3}$ vaut » 7 60

La pinte (ou pot) de 2 chopines valait. 1 24

Le $1\frac{1}{2}$ pot (ou chopine) valait » 62

La $1\frac{1}{2}$ chopine valait » 31

Les mesures prescrites sont de forme cylindrique.

Elles se désignent ainsi :

Double litre.

Litre.

Demi-litre.

Double décilitre (5^e du litre.)

Décilitre. (10^e.)

Demi-décilitre (20^e.)

Double centilit. (50^e.)

Centilitre (100^e.)

La contenance des tonneaux diffère dans chaque pays; il serait à désirer que le gouvernement prît une décision pour qu'on ne pût plus à l'avenir confectionner de tonneaux que d'une contenance uniforme et métrique pour éviter les erreurs et la fraude.

COMPARAISON POUR LES MATÉRIAUX :

La toise cube vaut 7 mètres 405 décimètres cubes.

Chapitre 4.

MESURES POUR PESER.

Le Gramme est l'unité de la mesure pour peser. Il équivaut au poids d'un centimètre d'eau distillée à la température de 4 degrés au-dessus de zéro du thermomètre centigrade.

MULTIPLES DU GRAMME.

Le Décagramme est un poids de 10 grammes.

L'Hectogramme est un poids de 100 grammes.

Le Kilogramme est un poids de 1,000 grammes.

Le Myriagramme est un poids de 10,000 grammes ou 10 kilogrammes.

Les autres multiples sont peu en usage.

La série de ces poids est de forme pyramidale hexagone.

SOUS-MULTIPLES :

Le *Décigramme* est la 10^e partie du gramme.

Le *Centigramme* est la 100^e partie du gramme et 10^e du décigramme.

Le *Milligramme* est la 1,000^e partie du gramme et 10^e du centigramme.

La série des sous-multiples est ordinairement en cuivre et de forme cylindrique.

Avant l'adoption du système métrique les mesures pesanteur étaient :

Le millier qui valait 1,000 livres de poids.

Le quintal qui valait 100 livres.

La livre qui valait 2 mares (ou 16 onces).

Le marc qui valait 8 onces.

L'once qui valait 8 gros.

Le gros qui valait 72 grains.

L'ordonnance royale du 23 mai 1839 établit ainsi la série des poids de fer :

50 kilogrammes (100 livres ou quintal.)

20 kilogr. (40 livres.)

10 kilogr. (20 id.)

5 kilogr. (10 id.)

Double kil. (4 id.)

Kilog. (2 id.)

Demi-kil. (1 id.)

Double hectog. (200 grammes ou 5^e de kilo.)

Hectogr. (100 grammes ou 10^e de kilo.)

Demi-hect. (50 grammes ou 20^e de kilo.)

Pour faciliter les transactions entre les acheteurs et les vendeurs on a admis assez généralement :

Demi-Kilogramme (livre métrique) pour exprimer 500 grammes.

Quart de Kilogramme (1/2 livre) pour exprimer 250 grammes.

Cinquième de Kilogramme pour exprimer double hectogramme ou 200 grammes.

Huitième de Kilog. (quarteron) pour exprimer 125 grammes.

Dixième de Kilogramme pour exprimer 1 hectogramme ou 100 grammes

Seizième de Kilog. ($1\frac{1}{2}$ quarteron) pour exprimer 62 grammes $1\frac{1}{2}$.

La facilité avec laquelle on peut comparer la livre avec le kilogramme, dispense d'établir les tables de conversion.

Chapitre 5.

MESURES POUR LES BOIS.

Le Stère (ou mètre cube) est l'unité des mesures pour le bois.

MULTIPLES DU STÈRE :

Le Décastère est un volume de 10 stères.

Le Kilostère est un volume de 1,000 stères. Il est peu en usage.

SOUS - MULTIPLES :

Le Décistère est la 10^e partie du stère.

Le Centistère est la 100^e partie du stère, ou la 10^e du décistère.

Le décistère représente à peu près l'ancienne solive ; il vaut 972 millièmes de solive.

La toise cube valait 216 pieds cubes.

Le pied cube valait 1728 pouces cubes.

Le pouce cube valait 1728 lignes cubes.



CONVERSION DE L'ANCIENNE MESURE DE BOIS DE CONSTRUCTION EN DÉCISTÈRES ET RÉCIPROQUEMENT.

solives	décistères	décistères	solives
1	1 028	1	» 972
2	2 057	2	1 945
3	3 085	3	2 917
4	4 113	4	3 890
5	5 142	5	4 862
6	6 170	6	5 835
7	7 198	7	6 807
8	8 227	8	7 780
9	9 255	9	8 752
10	10 283	10	9 725
20	20 566	20	19 449
30	30 850	30	29 174
40	41 133	40	38 898
50	51 416	50	48 623
60	61 699	60	58 348
70	71 982	70	68 072
80	82 265	80	77 797
90	92 549	90	87 522
100	102 832	100	97 246
200	205 664	200	194 492
300	308 495	300	291 739
400	411 327	400	388 985
500	514 159	500	486 231
600	616 991	600	583 477
700	719 822	700	680 724
800	822 654	800	777 970
900	925 486	900	875 216
1000	1028 318	1000	972 462

POUR LE BOIS DE CHAUFFAGE.

La corde des eaux et forêts, ou d'ordonnance, portait 16 pieds de couche sur 2 de hauteur; la buche de

3 pieds 6 pouces de long. Cette corde valait 112 pieds cubes.

Celle en usage dans le pays avait 8 pieds de couche sur 4 de haut; la bûche de 4 pieds de longueur.

La corde des eaux et forêts valait 3 stères 84¹/₂ centistères.

Celle en usage dans le pays valait 4 stères 38 cent.

La corde de bois de 3 pieds de long valait 3 stères 29 c.

La corde de bois de 2 pieds de long valait 2 stères 19 centistères.

La voie (ou demi-corde) valait 1 stère 10 cent.

Chapitre 6.

DES MONNAIES.

Le Franc est l'unité monétaire des pièces d'argent. Il est du poids de 5 grammes. C'est un alliage de 9¹/₁₀^{es} d'argent avec un 1¹/₁₀^e de cuivre.

Les Multiples n'ont pas de noms particuliers, on dit 10 francs au lieu de déca-franc, 100 francs au lieu de hecto-franc, etc.

SOUS-MULTIPLES.

Le Décime (10^e de franc) est la pièce de 2 sous d'autrefois.

Le Centime est la 100^e partie du franc.

Pour faciliter les relations commerciales, on a admis des multiples et des sous multiples qui ne répondent pas tous aux fractions décimales. On a répandu dans la circulation des pièces de 25 centimes de 50 cent., de 2 fr. et de 5 fr. en argent.

Les pièces en or sont de 20 et de 40 fr.

DÉNOMINATION ET VALEUR DES PIÈCES ANCIENNES :

Le sou (pièce de 5 cent. valait 12 deniers.

La pièce de 12 sous est démonétisée ;

La pièce de 24 sous id.

L'écu de 3 livres id.

L'écu de 6 livres id.

Le louis de 24 livres id.

Le louis de 48 livres id.

Les pièces de 15 sous et de 30 sous ne sont point démonétisées mais elle sont considérées dans les caisses publiques comme *billon*.

Le Franc vaut une livre et 3 deniers, ce qui fait que 81 livres tournois ne valent que 80 fr.

L'adoption récente des dénominations décimales jette la confusion dans presque toutes les parties des rapports sociaux.

Le désir d'aplanir les difficultés et de prévenir les erreurs, m'a fait entreprendre ce travail.

S'il peut-être utile à mes concitoyens, j'atteindrai le but auquel je vise.

Capaumont.

